



LES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE

Situation financière 2025
et enjeux financiers de
la mandature (2025-2030)

Sommaire

INTRODUCTION	3
--------------	---

ENSEMBLE DES POUVOIRS LOCAUX WALLONS (à partir des chiffres de la comptabilité nationale 2019-2023)	6
--	---

Recettes	6
----------	---

Dépenses courantes et en capital	7
----------------------------------	---

Épargne brute et besoin de financement	8
--	---

Endettement	8
-------------	---

LES COMMUNES WALLONNES (budgets 2025)	9
---------------------------------------	---

Dépenses ordinaires	9
---------------------	---

Recettes ordinaires	18
---------------------	----

Soldes	26
--------	----

Investissements	27
-----------------	----

LES CPAS WALLONS (budgets 2025)	30
---------------------------------	----

Dépenses ordinaires	30
---------------------	----

Recettes ordinaires	35
---------------------	----

Investissements	37
-----------------	----

LES PROVINCES WALLONNES (budgets 2025)	38
--	----

Dépenses ordinaires	38
---------------------	----

Recettes ordinaires	41
---------------------	----

Soldes	43
--------	----

Investissements	44
-----------------	----



Introduction

Les élections communales constituent toujours un événement très particulier qui rythme la vie et l'activité de l'institution communale. Les dernières élections communales ont vu l'émergence d'une nouvelle génération d'élus locaux. Ceux-ci font face à des défis financiers majeurs qui impacteront leur marge de manœuvre budgétaire et leur planification politique.

En ce début de nouvelle mandature communale et alors que les gouvernements fédéraux et régionaux⁽¹⁾ ont établi leur feuille de route pour leur propre législature, le service Strategic Research de Belfius Banque a décrypté les enjeux financiers à l'intention des gestionnaires communaux confrontés à un cadre budgétaire toujours plus restreint.

(1) À l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale à ce jour.

État des lieux actuel sur la base des budgets 2025

Les budgets communaux 2025 ont été adoptés majoritairement fin 2024, peu après les élections communales, sans nouvelles impulsions politiques marquées, sauf pour les communes sous plan Oxygène.

Les dépenses ordinaires des communes wallonnes s'élèvent à 7,3 milliards EUR, soit 1.970 EUR par habitant, avec une progression de 1% seulement par rapport à 2024.

- **Les dépenses de personnel progressent de 2,0%**, avec une augmentation continue des charges de pensions (+10% par an depuis 2019).
- Les **dépenses de fonctionnement** sont quasi stationnaires (+0,1%), principalement en raison de **la baisse de 18% des coûts énergétiques**.
- **Les dépenses de transfert (ZP, CPAS, ZS...) ne progressent globalement que de 1,8% dans les budgets 2025.** Les communes consacrent en moyenne 212 EUR/hab. pour leur CPAS, 188 EUR/hab. pour la zone de police et 42 EUR/hab. pour la zone de secours.
- Les **dépenses de dette** s'élèvent à 895 millions EUR, en progression de 3,1%. La progression modérée est due à **la stabilisation des taux d'intérêt et à la réduction des projets d'investissement prévus en 2025.**



Les recettes ordinaires s'élèvent à 7,3 milliards EUR, en progression de 0,7% par rapport à 2024. Sans les recettes de prélèvement (principalement l'apport des prêts Oxygène), la progression est de 2,8%.

- **Les recettes fiscales s'élèvent à 3.274 millions EUR, soit 889 EUR/hab., en progression de 3,7%.** Les taxes additionnelles à l'IPP augmentent de 8,1%, tandis que la taxe additionnelle au précompte immobilier recule de 1,5%.
- **Les recettes communales provenant des dotations et des subsides s'élèvent à 2,9 milliards EUR,** représentant 40% du total des recettes ordinaires. Elles ne progressent que modérément, notamment sous l'effet des mesures budgétaires régionales (suppression du 1% du fonds des communes, gel points APE).

Les communes wallonnes dégagent un léger boni de 11,2 millions EUR à l'exercice propre et de 365 millions EUR à l'exercice global. Sans les aides régionales exceptionnelles, le solde à l'exercice propre présenterait un déficit de 397 millions EUR.

Les dépenses extraordinaires s'élèvent à 2,1 milliards EUR, en recul de 37,5% par rapport à 2024. Les investissements publics locaux présentent un effet cyclique, avec une diminution sensible au début d'une mandature (amplifiée par l'extinction progressive des mesures du plan de relance UE).

Les principaux enjeux financiers de la nouvelle mandature (2025-2030)

- **L'augmentation des dépenses de pension crée une pression financière pratiquement insoutenable.** Les municipalités affrontent des difficultés budgétaires grandissantes concernant les charges de pension qu'elles financent sans aide de l'État fédéral. Les prévisions montrent que la cotisation de responsabilisation pour les communes wallonnes devrait doubler entre 2024 et 2030, passant de 160 à 320 millions EUR. Bien que l'accord de coalition fédérale prévoie un allègement, les détails restent à définir.

- **L'accueil par les Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) des chômeurs de longue durée ayant épuisé leurs droits aux allocations de chômage engendrera des coûts supplémentaires pour les communes.** Cette mesure augmentera les dépenses liées au revenu d'intégration sociale (RIS) et la charge de travail. L'impact pourrait s'élever à près de 190 millions EUR par an pour les pouvoirs locaux wallons. Ils s'attendent à une intervention financière du gouvernement fédéral, comme prévu dans l'accord de coalition, mais les détails restent à définir.
- **La réforme fiscale fédérale, en particulier l'augmentation de la quotité exemptée d'impôt, va réduire mécaniquement les recettes de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) pour les communes.** En 2025, ces recettes atteignent 1,4 milliard EUR pour les communes wallonnes, représentant près de 19% de leurs recettes ordinaires. Les premières estimations prévoient une perte de 5 à 6% des recettes IPP (soit près de 85 millions EUR) en régime de croisière (soit vers 2030). Pour compenser, les communes pourraient être incitées à augmenter le taux de leurs additionnels à l'IPP.
- **Les collectivités locales jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre de politiques de transition énergétique** et le renforcement de la résilience face aux impacts du dérèglement climatique. Pour ce faire, elles doivent relever des défis financiers et techniques pour mettre en place des solutions durables. **Les travaux visant à réduire la consommation d'énergie se heurtent toutefois à des coûts d'investissement élevés et à l'incertitude des résultats.**

Parmi les nombreux autres défis, nous pouvons également mentionner:

- **l'instabilité de l'environnement macroéconomique** liée au contexte international;
- les défis du **financement de la sécurité publique** (zones de police et de secours);
- les conséquences des mesures d'assainissement budgétaires imposées par les règles budgétaires européennes sur la **capacité financière future des pouvoirs subsidiaires** (Région, Fédéral);
- les projets de **réforme du paysage institutionnel au niveau local** (fusion des communes, intégration des CPAS, réforme des provinces...).

Sources statistiques et considérations méthodologiques

Les données budgétaires des communes et des CPAS ont été collectées électroniquement à l'aide de «fichiers SIC» générés par le logiciel eComptes de la Région wallonne.

Tous les chiffres présentés dans cette publication proviennent des **budgets initiaux 2025**. Ils sont comparés aux budgets initiaux 2024. Le taux de représentativité (en termes de population) s'élève à 85% pour les communes (sachant que toutes les grandes villes wallonnes de plus de 100.000 habitants sont représentées) et 70% pour les CPAS. Les données manquantes ont fait l'objet d'une extrapolation sur la base de la population représentée et des données plus complètes des années antérieures.

Concernant les provinces (100% de représentativité), nous avons déduit (en recettes et en dépenses) les traitements du personnel enseignant subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La cotisation de responsabilisation, qui peut atteindre des montants très significatifs, peut être inscrite tantôt aux exercices antérieurs, tantôt à l'exercice propre (notamment pour les villes qui bénéficient d'un prêt CRAC pour assurer le financement de cette cotisation). Afin d'harmoniser les données et éviter de biaiser les comparaisons, nous avons adopté comme principe de reprendre, pour toutes les entités, **la cotisation de responsabilisation à l'exercice propre** et retraité le cas échéant les agrégats comptables impactés en conséquence.

Les statistiques relatives au nombre de travailleurs dans les administrations locales proviennent de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et celles relatives aux bénéficiaires du revenu d'intégration proviennent du «Baromètre de l'intégration sociale» du SPP Intégration sociale.

L'analyse des évolutions financières est également opérée pour les différentes catégories de communes reposant sur la «typologie socioéconomique» des communes wallonnes⁽¹⁾. Dans le cadre de cette analyse, nous nous sommes néanmoins limités aux quatre grandes catégories de clusters suivantes: communes rurales, résidentielles, urbanisées et urbaines (villes).

(1) <https://research.belfius.be/fr/typologie-des-communes/>.

Ensemble des pouvoirs locaux wallons

(à partir des chiffres de la comptabilité nationale 2019-2023)

Les statistiques de la comptabilité nationale établies par l'ICN⁽¹⁾ nous offrent une représentation chiffrée complète du secteur local wallon conformément à la méthodologie SEC 2010⁽²⁾. En effet, le périmètre du secteur local (S1313) intègre les communes et les CPAS, mais également les zones de police, les zones de secours, de nombreuses régies et ASBL communales ainsi qu'un certain nombre d'intercommunales (œuvrant principalement dans les secteurs de la gestion des déchets et de l'expansion économique)⁽³⁾.

Recettes

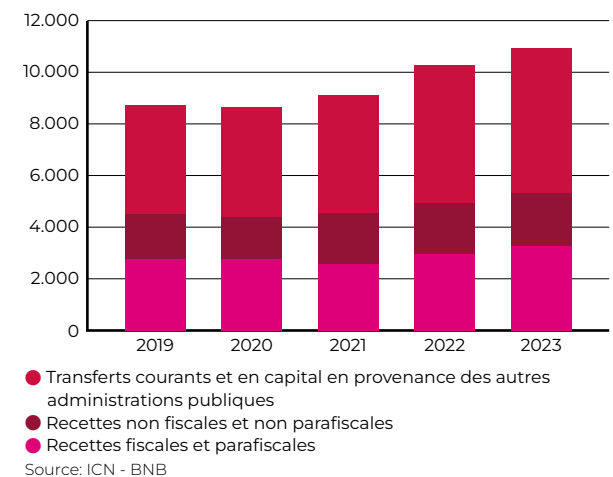
En 2023, les recettes des administrations locales wallonnes s'établissaient à 10,9 milliards EUR, en progression de 6,7% par rapport à l'exercice précédent. Les mécanismes d'indexation ont eu un impact favorable sur la progression des bases imposables des principales recettes fiscales des pouvoirs locaux (taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier).

Recettes, dépenses et solde de financement des pouvoirs locaux wallons – 2023

	2023	Taux de croissance (p./r. à 2022)
Recettes fiscales et parafiscales	3.254	10,0%
Recettes non fiscales et non parafiscales	2.050	3,6%
Transferts courants et en capital en provenance des autres administrations publiques	5.625	5,9%
RECETTES	10.929	6,7%
Rémunérations des salariés	4.724	8,1%
Consommation intermédiaire	1.508	4,3%
Prestations sociales	1.059	1,2%
Subventions & transferts courants	1.920	14,3%
Charges d'intérêts	180	15,4%
Dépenses en capital	1.718	39,1%
DÉPENSES	11.108	11,8%
Épargne brute	760	-7,4%
CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT	-179	-157,0%

Source: ICN - BNB.

Évolution des recettes des administrations locales wallonnes – 2019-2023



(1) L'Institut des Comptes Nationaux (ICN) – Chiffres disponibles sur le site de la BNB.

(2) Système européen des comptes nationaux, servant de cadre de référence pour les statistiques du pacte de stabilité budgétaire européen.

(3) La liste des unités publiques concernée est publiée sur le site internet de l'ICN.

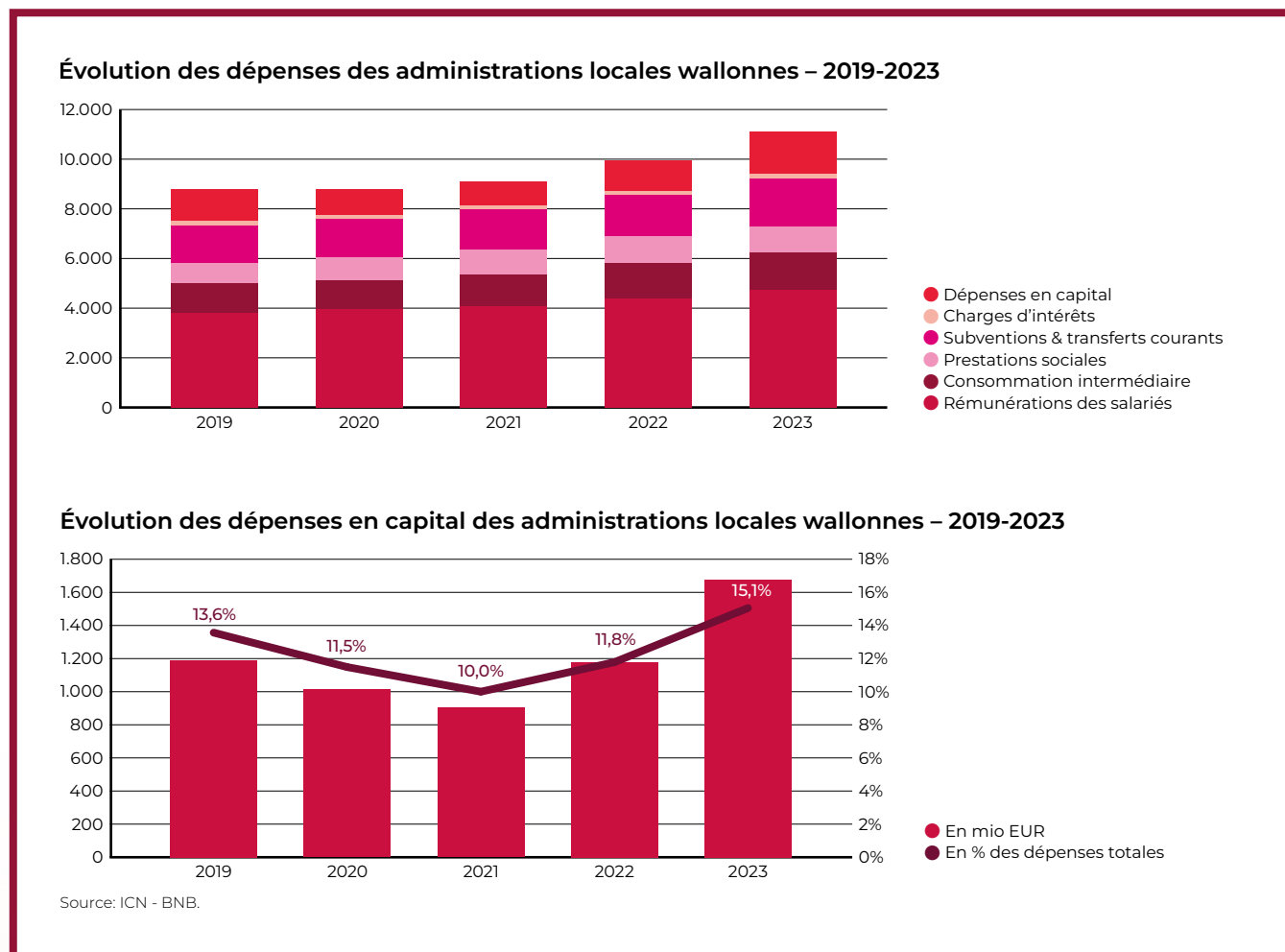


Les recettes des pouvoirs locaux wallons proviennent principalement de subsides de fonctionnement et en capital (51%), de la fiscalité locale (30%) et de recettes propres telles que les revenus de la propriété ou la vente de produits et de services (19%). Il s'agit ici d'une structure de financement moyenne des pouvoirs locaux qui diffère sensiblement selon les communes, les CPAS ou les zones de police et de secours. Rappelons que seules les communes et les provinces disposent d'un pouvoir fiscal.

Dépenses courantes et en capital

En 2023, les dépenses des administrations locales wallonnes s'établissaient à 11,1 milliards EUR, en progression de 11,8% par rapport à l'exercice précédent. Cette progression soutenue est principalement imputable à l'impact de la forte inflation observée en 2022 sur les charges de personnel ainsi que la forte progression des investissements traditionnellement observée en fin de mandature communale. Les rémunérations du personnel absorbent 43% des dépenses totales.

Les subventions courantes et les prestations sociales (principalement via les CPAS) représentent respectivement 19% et 10% des dépenses totales. Les charges d'intérêts ne représentent que 1,6% des dépenses totales mais ont enregistré une progression de +15,4% par rapport à 2022, après une baisse continue depuis une dizaine d'années.



En 2023, les dépenses en capital des pouvoirs locaux wallons se sont élevées à 1,7 milliard EUR, ce qui représente 15,1% des dépenses totales. Cette progression spectaculaire de près de 40%, s'observe habituellement en fin de mandature mais a encore été amplifiée par un effet de rattrapage suite au recul des investissements durant la crise sanitaire (2020 et 2021).



Épargne brute et besoin de financement

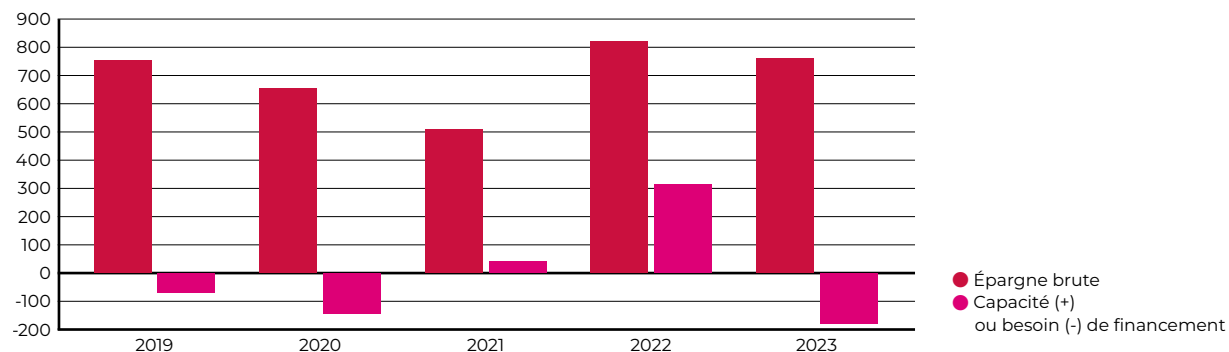
En 2023, les pouvoirs locaux wallons présentent un besoin de financement de près de 180 millions EUR, alors que ce **solde SEC** était en net excédent en 2022 et en quasi équilibre en 2021. Le besoin de financement reste néanmoins limité en termes relatifs puisqu'il ne représente que 1,6% du volume des recettes.

Quant à l'**épargne brute**, c'est-à-dire le solde obtenu hors opérations en capital, elle se maintient en 2023 à un niveau non négligeable de 760 millions EUR (soit 7% des recettes totales), ce qui tend à confirmer que la détérioration de la capacité de financement est principalement imputable à la forte progression des investissements.

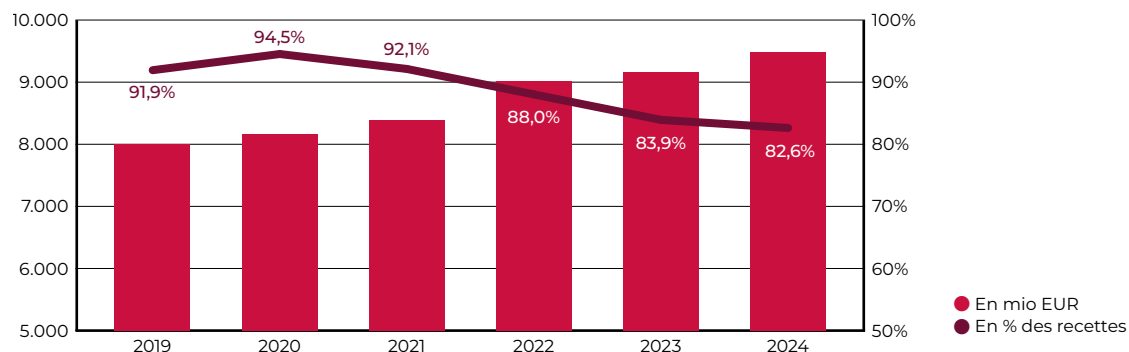
Endettement

L'encours de la **dette des pouvoirs locaux wallons** s'élève en 2024 à près de 9,5 milliards EUR. En termes relatifs, cet endettement représente 82,6% des recettes totales en 2024, contre 94,5% en 2020. L'amélioration de ce ratio d'endettement s'explique par la forte progression des recettes, favorablement influencées par les divers mécanismes d'indexation (fonds, recettes fiscales, tarifs...). Il s'agit d'un ratio moyen pour l'ensemble du secteur des administrations locales qui présente toutefois de fortes disparités selon les entités locales.

Évolution de l'épargne brute et du besoin de financement des administrations locales wallonnes – 2019-2023



Évolution de l'endettement brut consolidé des administrations locales wallonnes – 2019-2024



Les communes wallonnes (budgets 2025)

Dépenses ordinaires

Selon les budgets initiaux 2025, les **dépenses ordinaires** des communes wallonnes s'établissent à 7,3 milliards EUR, soit 1.970 EUR par habitant, et enregistrent une progression de 1% par rapport aux budgets initiaux 2024. Si l'on fait abstraction des **prélèvements fonctionnels** en forte baisse qui correspondent à la constitution des provisions pour risques et charges (notamment à partir des aides régionales reçues dans le cadre du plan «Oxygène»), les dépenses ordinaires progressent de 1,8%.

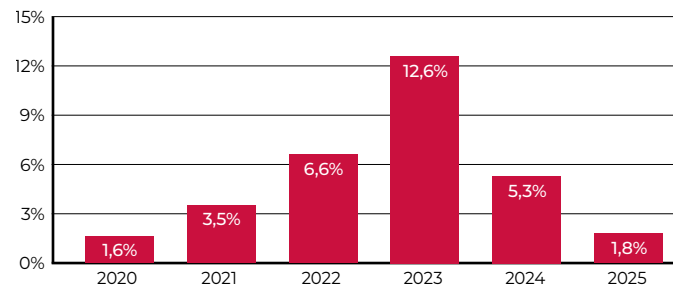
Ce rythme de progression est très sensiblement inférieur à celui observé au cours de l'ensemble de la mandature écoulée (2019-2024) où les dépenses avaient progressé à un rythme de 7,1% en moyenne par an sous l'effet de la progression spectaculaire de l'inflation et de l'évolution galopante des coûts énergétiques.

Les dépenses de personnel absorbent en moyenne 41% des dépenses totales contre 30% pour les transferts. Les charges de la dette (intérêts et remboursement du capital) absorbent en moyenne 12% des dépenses ordinaires totales.

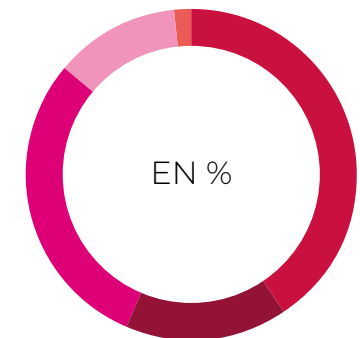
Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
Personnel	2.983	810	2,0%
Fonctionnement	1.142	310	0,1%
Transferts	2.169	589	1,8%
Dette	895	243	3,1%
Prélèvements	62	17	-46,7%
TOTAL DÉPENSES ORDINAIRES	7.252	1.970	1,0%

Taux de croissance annuel des dépenses de personnel – 2020-2025



Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2025



- Personnel: 41%
- Fonctionnement: 16%
- Transferts: 30%
- Dette: 12%
- Prélèvements: 1%



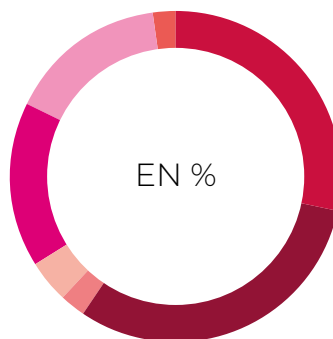
Dépenses de personnel

Selon les budgets 2025, les dépenses de personnel progresseraient de 2% seulement par rapport aux budgets initiaux 2024. Cette progression modérée tranche également avec le taux de croissance annuel moyen observé durant la dernière mandature (+6,3% avec un pic de 13,5% en 2023 suite au choc inflationniste et aux nombreux dépassements de l'indice pivot intervenus engendrant une indexation supplémentaire de 2% des salaires et cotisations).

La progression continue des **charges de pensions** du personnel statutaire (y compris la cotisation de responsabilisation) continue à peser sur l'évolution des dépenses de personnel. Depuis 2019, ces charges progressent en moyenne de plus de 10% par an et représentent désormais 16% des dépenses de personnel totales (cf. encadré «Pensions»).

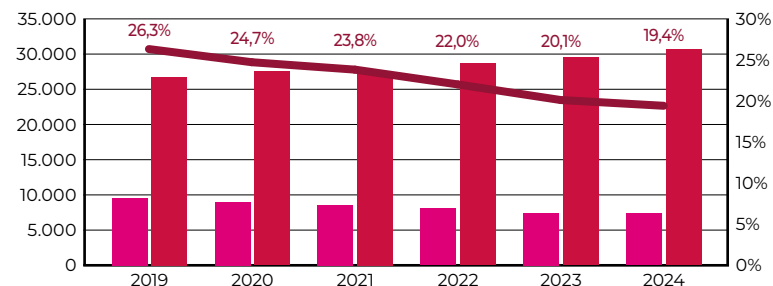
Selon les statistiques de l'ONSS, **l'effectif du personnel** des administrations communales wallonnes s'élève fin 2024 (3^e trimestre) à 37.957 équivalents temps plein (ETP), en progression de 2,9% par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est exclusivement imputable à l'engagement de personnel contractuel (+1.133 ETP, +3,8%) alors que le personnel statutaire continue à se réduire (-76 ETP, -1%). Depuis 2019, le volume du personnel statutaire s'est réduit de 23% et ne représente plus que 19,4% de l'ensemble des ETP, ce qui complique encore le financement des pensions du personnel statutaire (cf. encadré page 11).

Dépenses de personnel par catégorie de charges – Budgets 2025



- Rémunérations du personnel: 29%
- Rémunérations du personnel subsidié: 31%
- Rémunérations des mandataires: 2%
- Allocations sociales: 4%
- Cotisations patronales: 16%
- Pensions (y compris la cotisation de responsabilisation): 16%
- Services médicaux et sociaux: 2%

Évolution du nombre d'ETP selon le statut dans les communes wallonnes – 2019-2024



● Statutaires ● Contractuels ● % personnel statutaire
Source: sur base des données de l'ONSS.

Pensions - L'augmentation des charges crée une pression financière insoutenable

Le financement des charges de pensions constituera assurément **le défi majeur** de la prochaine mandature. Selon notre enquête réalisée avant les dernières élections communales, plus de 80% des gestionnaires locaux considèrent que la facture des pensions sera certainement un enjeu important lors de la prochaine mandature.

Contrairement aux employeurs du secteur privé ou des autres niveaux des pouvoirs publics, les administrations provinciales et locales supportent intégralement la charge des pensions de leurs agents nommés et de leurs ayants droit sans intervention de l'État fédéral.

Le mode de financement du régime des pensions des pouvoirs locaux est un **système basé sur la répartition** mais qui est circonscrit au personnel statutaire des administrations locales, c'est-à-dire une base de cotisants relativement limitée et qui s'est réduite structurellement ces dernières années. En effet, le **recul structurel des statutaires** par rapport aux agents contractuels a conduit à fragiliser le financement des pensions du personnel statutaire. Fin 2024, les travailleurs statutaires représentaient **moins de 22%** du personnel total des pouvoirs locaux wallons (19% dans les communes, 12% seulement dans les CPAS et 65% dans les provinces).

En raison de cette évolution, la base de financement des pensions se rétrécit continuellement. En l'absence de nouvelles nominations, le processus devrait s'accélérer compte tenu de la pyramide des âges du personnel statutaire. De nombreux statutaires partiront à la retraite dans les années à venir, ce qui fera augmenter la charge des pensions et, simultanément, rétrécira d'autant plus la base de leur financement.

Afin de faire face à ce déséquilibre structurel et croissant entre les charges de pensions et les cotisations, le gouvernement a adopté la **loi du 24 octobre 2011 instaurant un nouveau modèle de pension pour les administrations locales** prenant ses effets au 1^{er} janvier 2012.

La réforme repose sur la création d'un seul «fonds solidarisé de pension» et sur un **mécanisme de doubles cotisations (base et responsabilisation)** qui doit permettre de couvrir chaque année intégralement les dépenses de pensions sans avoir de déficit annuel.

Si le mécanisme imaginé présente l'avantage de préserver l'équilibre financier du fonds solidarisé, il implique toutefois **une évolution presque exponentielle des cotisations à charge des pouvoirs locaux**.

En 2025, le taux de base est passé à 45% (contre 41,5% lors de la constitution du fonds) tandis que la cotisation de responsabilisation s'établit à 75,5% (contre 50% initialement). D'ici à 2030, la cotisation de responsabilisation devrait atteindre 86,5%.

Selon les dernières projections du Service fédéral des Pensions (2024), la **cotisation de responsabilisation** (qui s'ajoute aux cotisations de base, elles-mêmes déjà majorées) à charge de **l'ensemble des communes wallonnes** devrait passer de 160 millions EUR en 2024 à près de 320 millions EUR en 2030 (contre 75 millions EUR seulement en 2019).

Si l'on tient compte également **des CPAS et des provinces wallonnes**, cette cotisation passerait de 290 millions EUR en 2024 à 580 millions EUR en 2030 (contre 145 millions EUR en 2019).



Selon le Comité de gestion du Fonds solidarisé lui-même (Mémorandum juin 2024), «l'augmentation des dépenses de pension crée une pression financière insoutenable. Si rien ne change, les administrations provinciales et locales devront concéder une part toujours plus grande de leur budget aux pensions et ne pourront donc plus répondre, ou que partiellement, à une série de défis sociétaux (tels que le changement climatique, le social, la sécurité...)».

Lors de la dernière mandature (2019-2024), la Flandre et la Wallonie ont prévu des **mesures pour soutenir le financement de ces charges de pensions**. Rien n'a été prévu en Région bruxelloise.

- **En Flandre**, le gouvernement s'était déjà prononcé dès le début de la mandature communale précédente en prenant à sa charge 50% de la facture de responsabilisation des administrations locales de leur ressort entre 2020 et 2025. Cette intervention régionale sera prolongée pour cette nouvelle législature.
- **En Wallonie**, le gouvernement a adopté le «Plan Oxygène» qui permet aux communes confrontées à d'importantes charges de pension d'emprunter des aides (via le CRAC) au cours de la période 2022-2026 avec prise en charge régionale temporaire des intérêts, voire d'une partie du capital pour certaines communes. Il ne s'agit donc pas d'une aide directe mais de prêts qui doivent être partiellement remboursés.

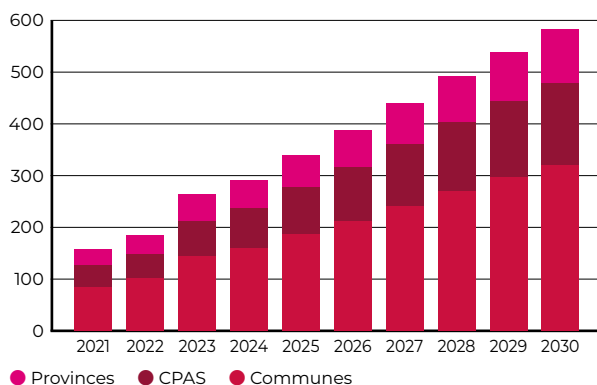
Par ailleurs, l'accord de coalition fédérale (Arizona) prévoit un **allègement de la charge de responsabilisation des pouvoirs locaux**. Toutefois, les modalités concrètes restent inconnues et le mécanisme de financement de cet allègement doit encore être clarifié.

Perspectives d'évolution des taux de cotisation

	Cotisation de base	Cotisation de responsabilisation
2021	41,50%	50,00%
2022	43,00%	52,94%
2023	44,00%	70,17%
2024	45,00%	71,60%
2025	45,00%	75,50%
2026	45,00%	78,68%
2027	45,00%	81,51%
2028	45,00%	83,77%
2029	45,00%	85,41%
2030	45,00%	86,54%

Source: UVCW sur la base des estimations de l'ONP (novembre 2023).

Projection de la cotisation de responsabilisation des pouvoirs locaux wallons – 2021-2030 (en millions d'EUR)



Source: sur base des projections du Service fédéral des Pensions.

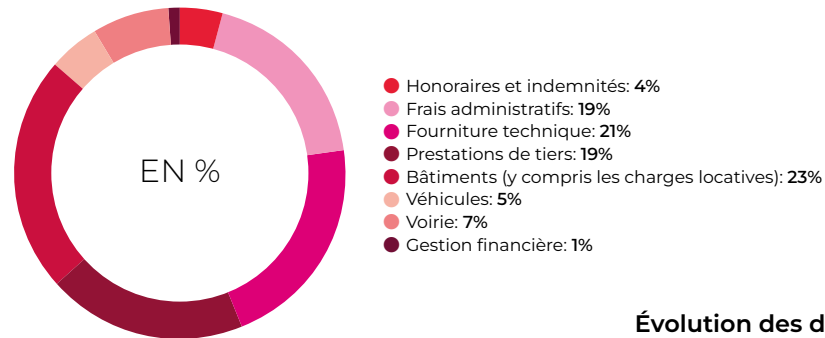


Les dépenses de fonctionnement

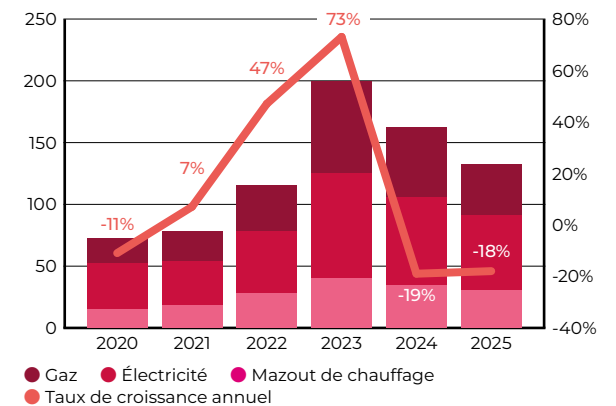
Les **dépenses de fonctionnement** représentent en moyenne 16% des dépenses ordinaires et sont quasi stationnaires par rapport à 2024 (+0,1%).

Cette stabilisation est principalement imputable à la baisse de 18% des **coûts énergétiques** (mazout, gaz et électricité). Bien qu'en recul pour la seconde année consécutive, les coûts énergétiques restent à un niveau sensiblement supérieur à la situation prévalant avant la crise énergétique.

Répartition des dépenses de fonctionnement par type de frais – Budgets 2025



Évolution des dépenses d'énergie – 2020-2025





Les dépenses de transfert

Les **dépenses de transfert** absorbent près d'un tiers des dépenses ordinaires des communes. 90% de ces dépenses de transfert sont destinées à d'autres pouvoirs publics locaux notamment dans le cadre de l'obligation imposée aux communes de couvrir leur déficit (CPAS, zone de police et de secours...).

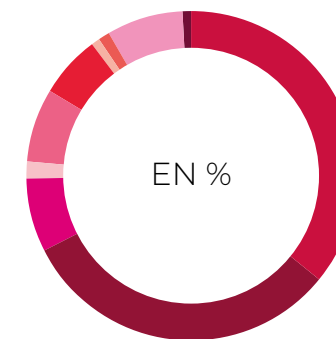
Les communes wallonnes consacrent en moyenne 212 EUR par habitant pour leur CPAS, 188 EUR par habitant pour la zone de police et 42 EUR par habitant pour la zone de secours.

Les dépenses de transfert ne progressent globalement que de 1,8% dans les budgets 2025, soit un taux de croissance sensiblement inférieur à celui observé les années précédentes (+5,5% en moyenne par an durant l'ensemble de la mandature précédente).

Répartition des dépenses de transfert par type de bénéficiaires – Budgets 2025

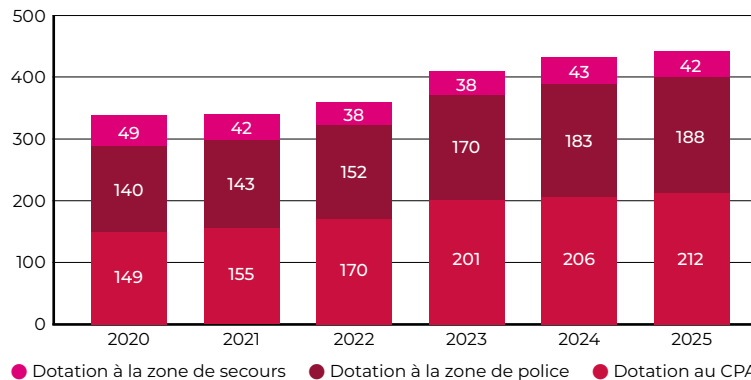
	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
CPAS	781	212	3,0%
Zone de police	691	188	2,4%
Zone de secours	156	42	-0,7%
Autres dotations	541	147	1,7%
DÉPENSES DE TRANSFERT	2.169	589	1,8%

Répartition des dépenses de transfert par type de bénéficiaires – Budgets 2025



- Dotation au CPAS: 36%
- Dotation à la zone de police: 32%
- Dotation à la zone de secours: 7%
- Fabriques d'Église: 1%
- Intercommunales gestion des déchets: 7%
- Autres pouvoirs publics: 6%
- Entreprises: 1%
- Ménages: 1%
- Associations locales: 6%
- Autres dépenses de transfert: 1%

Évolution des principales dotations communales – 2020-2025 (en EUR par habitant)





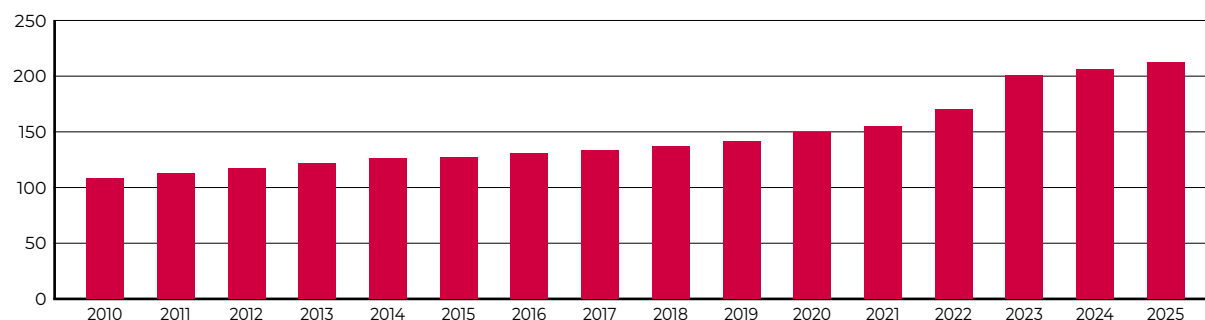
Aide sociale – Nombreuses incertitudes sur l'impact de la limitation dans le temps des allocations de chômage

Depuis de nombreuses années, les CPAS sont confrontés à une forte demande d'aide sociale, encore amplifiée tout au long de la dernière mandature (2019-2024) suite aux **différentes crises** (sanitaire, inondations, coûts énergétiques, réfugiés ukrainiens...). C'est particulièrement le cas des grandes villes qui concentrent une proportion plus importante de personnes fragilisées socialement et qui constituent la porte d'entrée des migrations internationales et des réfugiés.

Par ailleurs, la **contractualisation de l'aide sociale** s'est intensifiée, avec un accroissement considérable de la charge administrative et du contrôle des conditions et des obligations à remplir par les CPAS.

Face à cette progression continue de l'aide sociale, les communes, obligées légalement de soutenir financièrement les CPAS, sont confrontées à des défis budgétaires majeurs. Rappelons que la dotation communale au CPAS représente en moyenne à elle seule 11% des dépenses ordinaires totales.

Évolution de la dotation communale au CPAS – 2010-2025 (en EUR par hab.)



La **dotation au CPAS** enregistre une **progression continue depuis 2010**, avec une accélération au cours de la dernière mandature (2019-2024). Outre l'impact des différentes crises (sanitaire, énergétique, inondations, réfugiés ukrainiens...), le choc inflationniste et énergétique de 2022 ainsi que la problématique des charges de pension du personnel statutaire a fortement impacté les dépenses de personnel et de fonctionnement de ces entités, ce qui s'est répercuté sur la dotation communale.

En ce début de nouvelle mandature, le principal nouvel enjeu pour les CPAS résulte des mesures prévues par le nouveau gouvernement fédéral (Arizona) concernant la **limitation dans le temps des allocations de chômage**. Les mesures prévues en matière de restrictions d'accès aux allocations de chômage impliquent que toute personne exclue du système sera in fine prise en charge par le CPAS de sa commune, et bénéficiera de son droit au revenu d'intégration sociale (RIS).

Par conséquent, les dépenses en RIS qui sont partiellement à charge des CPAS seront inévitablement impactées par cette mesure, d'autant plus qu'elle impliquera un **besoin croissant de personnel** au sein des CPAS afin de faire face à la charge de travail accrue par cet afflux de nouveaux bénéficiaires du RIS.

Les marges de manœuvre des communes pour adapter leur dotation au CPAS sont extrêmement limitées. Les communes et CPAS tablent notamment sur une **intervention financière du Fédéral**. L'accord du gouvernement fédéral prévoit en effet que *«l'impact de la limitation des allocations de chômage dans le temps sur un afflux supplémentaire de bénéficiaires du revenu d'intégration sera compensé pour les CPAS par une augmentation du financement du revenu d'intégration par l'autorité fédérale.»* Les modalités restent à définir et la question de la neutralité budgétaire reste posée.

Par ailleurs, la **recherche de synergie entre la commune et le CPAS** fait l'objet d'une attention particulière par les autorités de tutelle régionales alimentant ainsi un débat de fond sur l'opportunité d'une fusion de la commune et de son CPAS. En Flandre, l'intégration organisationnelle et comptable du CPAS et de la commune est complète depuis 2019.

Les dotations au CPAS progressent de 3% contre 2,4% pour les dotations à la **zone de police**, alors que les dotations à la **zone de secours** subissent un léger recul de 0,7%. Cette dernière baisse s'inscrit dans le cadre de la reprise progressive du financement des zones de secours par les provinces depuis 2020 (cf. chapitre relatif aux Provinces pour plus de détails).

Sécurité publique – des ressources supplémentaires du pouvoir fédéral?

Depuis 2001 (pour la police) et 2015 (pour la sécurité civile), la politique de sécurité au niveau local est exercée par des structures pluricommunales qui disposent d'une autonomie organique (à l'exception des zones mono-communales de police) mais dont le fonctionnement est encadré par des normes fédérales.

Le budget des zones (tant de police que des zones de secours) est alimenté par deux sources de financement principales venant des **autorités fédérales** (la dotation fédérale et des dotations complémentaires) d'une part, et des **communes** (la dotation communale) d'autre part. La loi organique des zones prévoit toutefois que l'équilibre du service ordinaire des zones est réalisé par la dotation de la (des) commune(s). Toute insuffisance de financement du pouvoir fédéral est dès lors comblée par les communes.

Pour les communes wallonnes, l'ensemble des dotations communales (ZP et ZS) s'élèvent à près de 850 millions EUR, ce qui représente 11,7% des dépenses ordinaires totales.

L'accord de gouvernement fédéral (Arizona) prévoit des ressources financières supplémentaires pour les départements de la sécurité.

Pour les **zones de secours**, cela devrait se traduire par l'indexation des dotations fédérales et la création d'une trajectoire de croissance dans le cadre de la disposition 50/50 (financement fédéral versus financement communal). Quant à la Région wallonne, elle prévoit dans sa Déclaration (DPR) la poursuite du mécanisme de reprise de la part communale du financement des zones de secours par les provinces, de son extension jusqu'à la reprise complète du financement ainsi que la sécurisation juridique du mécanisme.

Concernant les **zones de police**, l'accord du gouvernement fédéral prévoit une refonte de la norme de financement des zones de police *«avec pour objectif d'accorder à chaque zone de police locale, en tenant compte de la spécificité propre, les moyens lui permettant d'offrir des services de police de base équivalents et adéquats»* dont le point de départ sera un *«financement plus élevé, plus flexible et plus transparent des zones de police locale (y compris l'indexation)»*. De plus, les fusions de zones (hors de la Région bruxelloise) seront encouragées.





Dépenses de dette (charges financières)

Selon les budgets 2025, les **dépenses de dette** des communes wallonnes s'établissent à 895 millions EUR, en progression de 3,1% par rapport à 2024.

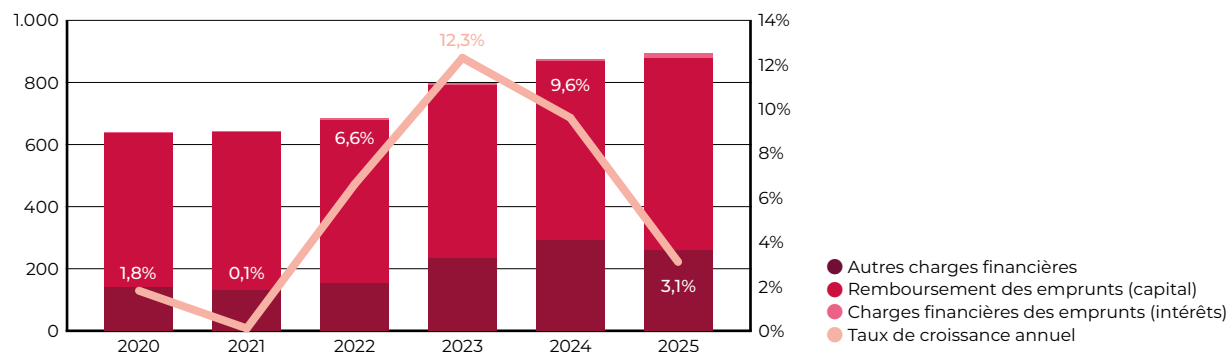
Au sein de celles-ci, les charges d'intérêts représentent 30% des dépenses de dette contre 70% pour le remboursement du capital (amortissements des emprunts).

La progression modérée des dépenses de dette s'explique à la fois par la réduction des taux d'intérêt (par rapport à fin 2022) et la forte réduction des projets d'investissement prévus en 2025 (cf. chapitre infra sur dépenses extraordinaires).

Principales composantes des dépenses de dette – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
Charges financières des emprunts (intérêts)	260	72	-3,1%
Remboursement des emprunts (capital)	617	171	5,7%
Autres charges financières	18	5	12,9%
DÉPENSES DE DETTE	895	247	3,1%

Évolution des dépenses de dette par catégorie de charges – 2020-2025





Recettes ordinaires

Selon les budgets 2025 des communes wallonnes, les **recettes ordinaires** s'établissent à 7,3 milliards EUR en progression de 0,7% par rapport à 2024. Si l'on fait abstraction de recettes dites de prélèvement (correspondant principalement à l'apport des aides régionales dans le cadre du plan «Oxygène»), les recettes ordinaires progressent de 2,8%.

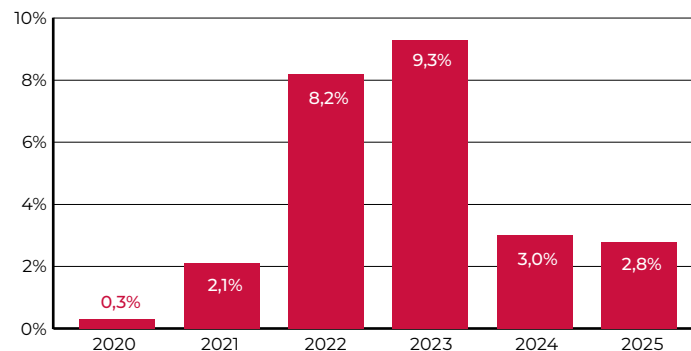
Cette progression reste toutefois sensiblement inférieure à celle observée au cours de l'ensemble de la mandature écoulée (6,3% en moyenne par an entre 2019-2024).

La fiscalité procure un peu moins de la moitié des recettes ordinaires tandis que le Fonds des communes, près d'un quart. La structure de financement varie sensiblement selon les catégories socioéconomiques des communes⁽¹⁾.

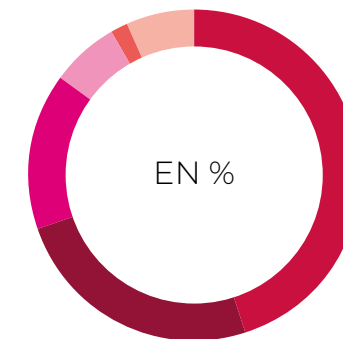
Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
Fiscalité	3.274	889	3,7%
Fonds	1.804	490	2,1%
Subsides	1.112	302	0,7%
Prestations	478	130	11,4%
Produits financiers	124	34	-18,5%
Prélèvements	471	128	-22,6%
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	7.263	1.973	0,7%

Taux de croissance annuel des recettes ordinaires (hors prélèvements fonctionnels) – 2020-2025



Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2025



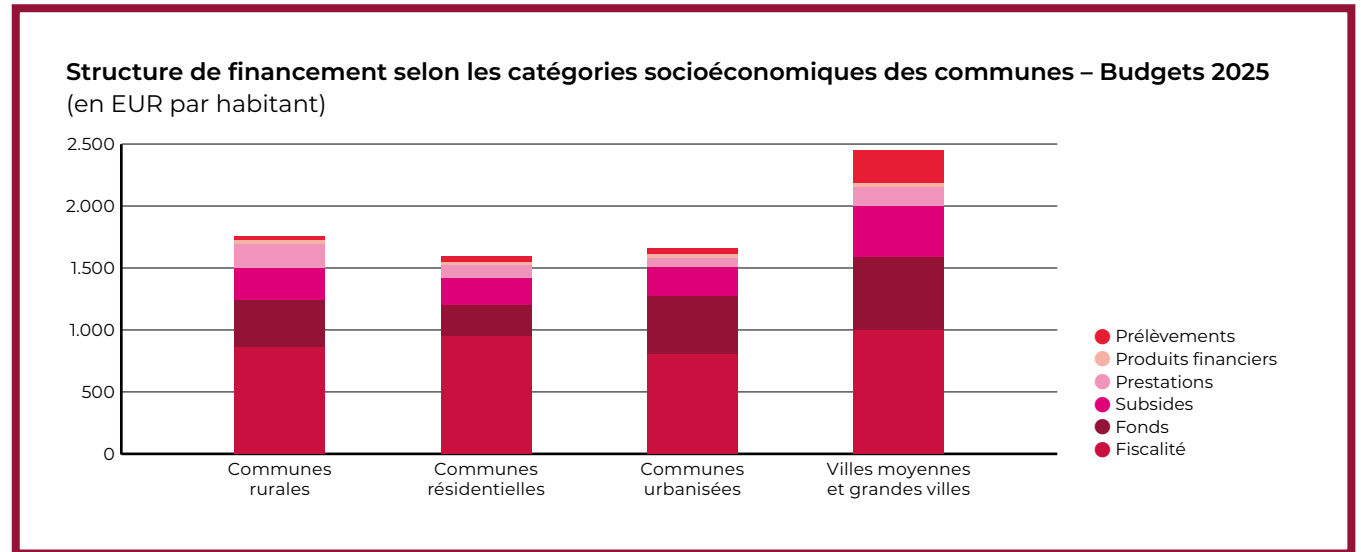
- Fiscalité: 45%
- Prestations: 7%
- Fonds: 25%
- Produits financiers: 2%
- Subsides: 15%
- Prélèvements: 6%

(1) Cf. typologie socioéconomique des communes.



Les recettes fiscales sont davantage prépondérantes au niveau des communes résidentielles alors que les dotations du Fonds des communes occupent une proportion plus significative au niveau des communes urbanisées et surtout des villes. Pour les communes rurales, les recettes de prestation (comprenant notamment le produit des coupes de bois) contribuent davantage au financement du budget ordinaire.

Les recettes de prélèvement alimentant l'exercice propre représentent en moyenne plus de 10% des recettes ordinaires totales pour les villes wallonnes qui concentrent une part importante des aides régionales accordées dans le cadre du plan «Oxygène», contre 2% à 3% seulement pour les autres catégories de communes.





Recettes fiscales

Les **recettes fiscales** des communes wallonnes s'établissent à 3.274 millions EUR, soit 889 EUR par habitant. Elles sont en progression de 3,7%, soit un taux de croissance plus élevé que l'ensemble des recettes ordinaires.

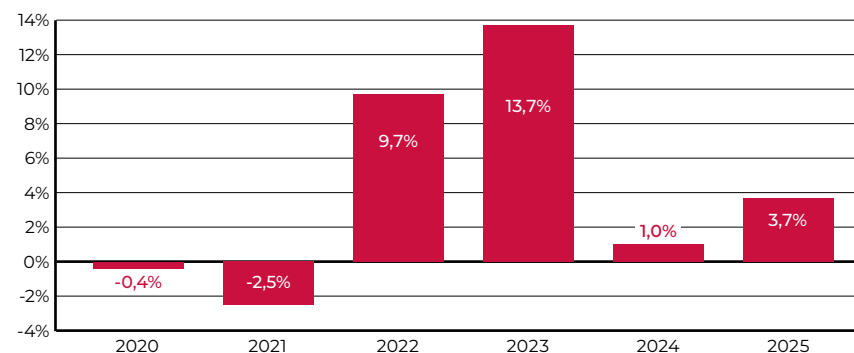
Au cours de ces dernières années, les recettes fiscales ont connu une évolution assez contrastée avec une baisse de 2,5% en 2021 dans le contexte de la crise sanitaire et une progression de 13,7% en 2023 en raison de l'indexation des bases imposables (revenus cadastraux et des ménages).

Près de 80% des recettes fiscales proviennent de taxes additionnelles à d'autres impôts (précompte immobilier, impôt des personnes physiques, taxe de circulation). Les taxes spécifiquement locales, indépendantes des impôts prélevés par d'autres niveaux de pouvoir et dont la commune se charge elle-même du recouvrement, représentent près de 20% du produit de la fiscalité.

La structure des recettes fiscales varie considérablement selon les catégories socioéconomiques des communes (par ex. selon le caractère résidentiel, industriel, rural ou urbain).

La progression des recettes fiscales constatée en 2025 (+3,7%) varie fortement selon les catégories d'impôts. Le produit de la taxe additionnelle à l'IPP augmenterait de 8,1%; les taxes locales progresseraient de 5,8%, tandis que la taxe additionnelle au précompte immobilier enregistrerait un léger recul de 1,5%.

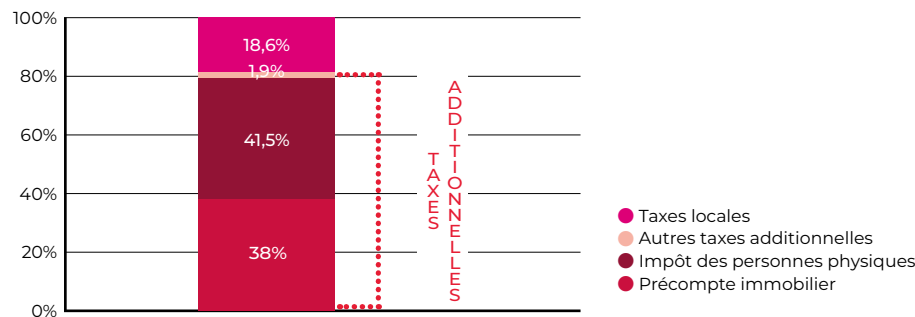
Taux de croissance annuel des recettes fiscales – 2020-2025



Principales catégories de recettes fiscales – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
Taxes additionnelles au précompte immobilier	1.245	338	-1,5%
Taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques	1.360	369	8,1%
Autres taxes additionnelles	61	17	3,5%
Taxes locales	608	165	5,8%
TOTAL RECETTES FISCALES	3.274	889	3,7%

Structure des recettes fiscales – Budgets 2025



Taxe additionnelle à l'IPP – Quel impact de la réforme fiscale?

La réforme fiscale prévue par le gouvernement fédéral, en particulier l'augmentation de la quotité exemptée d'impôt, est susceptible de réduire les recettes IPP (Impôt des Personnes Physiques) des communes. Selon les budgets 2025, cette recette s'établit à 1,4 milliard EUR pour les communes wallonnes, soit près de 19% de leurs recettes ordinaires totales.

La réforme fiscale devrait entrer progressivement en vigueur avec dans un premier temps la suppression ou la réduction de certains mécanismes de déduction fiscale (déduction pour rentes alimentaires, déduction d'intérêt pour une seconde résidence...), ce qui devrait légèrement améliorer la base de taxation de l'additionnel communal. Dans une seconde phase, l'augmentation du montant exonéré d'impôt et la suppression de la contribution spéciale pour la sécurité sociale devraient par contre entraîner une réduction plus significative de l'impôt fédéral. Compte tenu des délais de déclaration et d'enrôlement, l'impact pour les communes ne devrait se faire ressentir qu'en fin de mandature (2029-2030). Selon les premières estimations, l'impact net en régime de croisière devrait avoisiner 5 à 6% des recettes IPP des communes wallonnes (soit près de 80 millions EUR).

Pour compenser la perte de recettes, les communes pourraient être tentées d'augmenter le taux de leurs additionnels à l'IPP.

Il convient d'attirer l'attention sur deux points:

- L'impact de la réforme peut varier fortement d'une commune à l'autre selon la structure de ces recettes (poids relatif de l'IPP) et le contexte socioéconomique local (niveau et structure des revenus des ménages de la commune).
- Les potentielles modifications de taux d'imposition par certaines communes pour compenser les pertes de recettes auront dans une seconde phase des conséquences sur la répartition des dotations du fonds des communes (notamment les critères «péréquation IPP» et «externalités»).





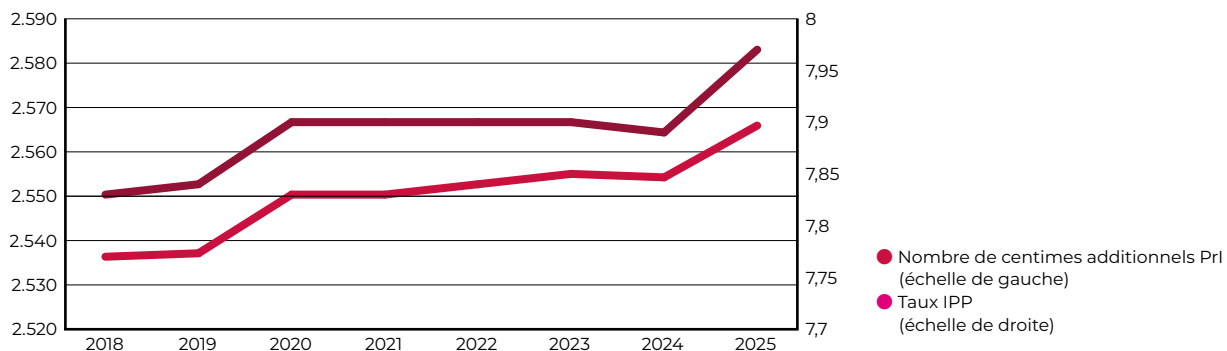
Taux des taxes additionnelles

Les taux d'imposition moyens observés au niveau de l'ensemble de la Wallonie qui étaient restés très stables depuis 2020 ont connu un ajustement à la hausse en 2025.

Le taux d'imposition communal moyen de la **taxe additionnelle à l'IPP** s'établit à 7,97% en 2025 (contre 7,89% en 2024), tandis que les additionnels au **précompte immobilier** s'élèvent en moyenne à 2.599 centimes (contre 2.584 centimes en 2024).

Ces taux moyens régionaux présentent par ailleurs d'importantes disparités selon les provinces.

Évolution des taux d'imposition des communes wallonnes



Taux d'imposition moyen par province

	Taux IPP	Centimes additionnels au précompte immobilier
Brabant wallon	7,44	2.206
Hainaut	8,33	2.742
Liège	8,11	2.604
Luxembourg	7,49	2.596
Namur	7,93	2.611
MOYENNE RÉGIONALE	7,87	2.599



Taxes locales

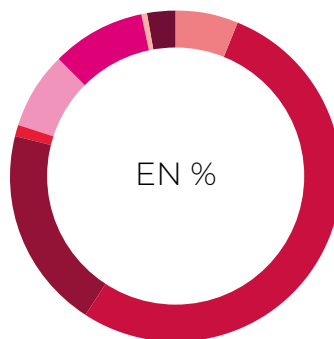
La **fiscalité spécifiquement locale** s'établit à 608 millions EUR, soit 165 EUR par habitant, et enregistre une progression soutenue de 5,8% en 2025, soit bien au-delà du niveau de l'inflation.

Les progressions les plus élevées concernent les taxes sur les prestations administratives (+17,6%), les taxes sur l'occupation du domaine public (+15,3%) et les taxes sur les spectacles et divertissements (+14,2%). La taxation sur les déchets ménagers (encadrée par l'application du principe «coût-vérité») constitue le premier domaine de taxation locale (88 EUR par habitant) et représente à elle seule 53% du produit de l'ensemble des taxes locales selon les budgets 2025.

Répartition des taxes locales par catégorie – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
Prestations administratives	38,8	11	17,6%
Prestations d'hygiène publique	322,6	88	4,8%
Entreprises	118,8	32	0,8%
Spectacles et divertissements	6,8	2	14,2%
Occupation du domaine public	46,8	13	15,3%
Patrimoine	55,3	15	4,1%
Amendes	2,3	1	2,5%
Autres taxes communales	16,8	1	11,6%
TOTAL TAXES LOCALES	608,2	165	5,8%

Répartition des taxes locales par catégorie – Budgets 2025



- Prestations administratives: 6%
- Prestations d'hygiène publique: 53%
- Entreprises: 20%
- Spectacles et divertissements: 1%
- Occupation du domaine public: 8%
- Patrimoine: 9%
- Autres taxes communales: 0,4%
- Amendes: 16,8%

Les recettes de Fonds et les subsides

Les recettes communales provenant des **dotations et des subsides**, c'est-à-dire de transferts financiers émanant d'autres niveaux de pouvoir (principalement la Région), s'élèvent à 2,9 milliards EUR et représentent 40% du total des recettes ordinaires au budget 2025. Notons que ces montants ne concernent que les mécanismes de subsides récurrents et non les aides exceptionnelles en faveur des communes en difficultés financières (reprises parmi les recettes de prélèvements – cf. supra).

Près de 60% des recettes communales provenant des dotations et des subsides sont issues du Fonds des communes (financement général non affecté). Les 40% de subsides consistent en des contributions aux charges de personnel (18%), aux charges de fonctionnement (8%), aux charges d'emprunts (7%) ou en mécanismes de compensations à des pertes de recettes fiscales (6%).

Les recettes propres

Les **recettes propres** générées par l'activité des administrations communales (prestations) ou issues du patrimoine communal (loyers, produits financiers) s'établissent dans les budgets 2025 à 601 millions EUR, soit 163 EUR par habitant, et représentent 9% des recettes ordinaires totales.

Dans les budgets 2025, les recettes propres progressent globalement de 3,5%, mais de manière contrastée entre les **recettes de prestation** (+11,4%) et les **produits financiers** (-18,5%).

Recettes de fonds et subsides – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
Fonds (général et spéciaux)	1.804	490	2,1%
Subsides	1.112	302	0,7%
TOTAL	2.917	792	1,6%

Détail de la composition des recettes provenant de Fonds et de subsides – Budgets 2025



Composantes des recettes propres – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
Prestations	478	130	11,4%
Produits financiers	124	34	-18,5%
RECETTES PROPRES	601	163	3,5%

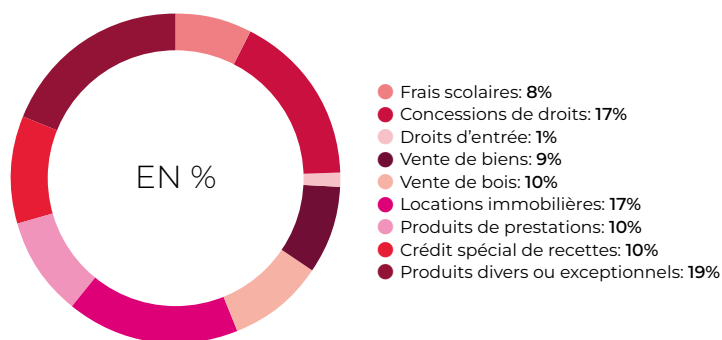


La progression des **recettes de prestation** s'explique principalement par un recours plus élevé de l'usage du «*crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice*»⁽¹⁾ (+45%) et dans une moindre mesure par la hausse des frais scolaires (+13,5%).

Les **produits financiers** s'élèvent dans les budgets 2025 à 102 millions EUR et proviennent à concurrence de 73% des **revenus de participations** (principalement les dividendes de gaz et d'électricité versés par les intercommunales d'énergie (GRD). La réduction de 31% observée en 2025 s'explique par un retour à la normale des dividendes d'intercommunales du secteur de la télédistribution, qui avaient fortement augmenté en 2024 suite au versement d'un dividende exceptionnel.

Les revenus des intérêts des placements et des excédents de trésorerie procurent près de 25% des produits financiers et connaissent une progression élevée ces deux dernières années en raison de l'augmentation des taux d'intérêt.

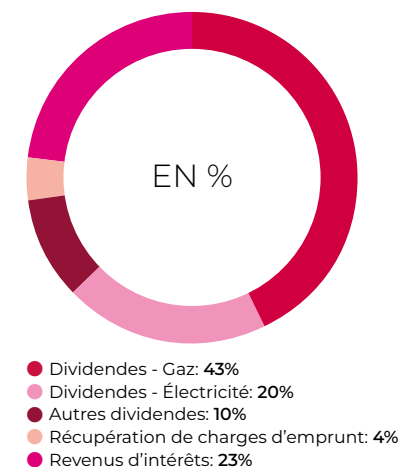
Détail de la composition des recettes de prestation – Budgets 2025



Évolution des principales composantes des produits financiers – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
Revenus de participations	74,3	24,4	-30,7%
Récupération de charges d'emprunt	3,7	1,2	7,5%
Revenus d'intérêts	24,1	7,9	76,9%
PRODUITS FINANCIERS	102,0	33,6	-18,5%

Détail de la composition des produits financiers – Budgets 2025



(1) Autorisé depuis quelques années par la circulaire budgétaire wallonne.



Soldes⁽¹⁾

Selon les budgets initiaux 2025, les communes wallonnes dégagent ensemble un léger boni de 11,2 millions EUR à l'exercice propre et de 365 millions EUR à l'exercice global.

Pour rappel, ce **solde à l'exercice propre** tient compte selon notre approche (cf. encadré Méthodologie), de la totalité de la cotisation de responsabilisation relative aux charges de pensions (y compris celles imputées par certaines communes aux exercices antérieurs).

Ce solde de l'exercice propre intègre également le **solde des prélèvements fonctionnels** (constitution et reprise de provisions pour risques et charges) qui ont pris une importance croissante au cours de la mandature (près de 500 millions EUR en 2024 et de 400 millions EUR en 2025). Cette évolution est principalement imputable aux aides régionales accordées dans le cadre du plan «Oxygène» qui permet aux communes confrontées à d'importantes charges de pensions ou de dépenses de transfert (CPAS, zones de police et de secours) de bénéficier de prêts (via le CRAC) au cours de la période 2022-2026 avec prise en charge régionale temporaire des intérêts, voire d'une partie du capital pour certaines communes. Le solde dégagé à l'exercice propre, avant apport des prélèvements fonctionnels, présente selon les budgets 2025 un déficit de 397 millions EUR (soit 5,5% des recettes ordinaires).

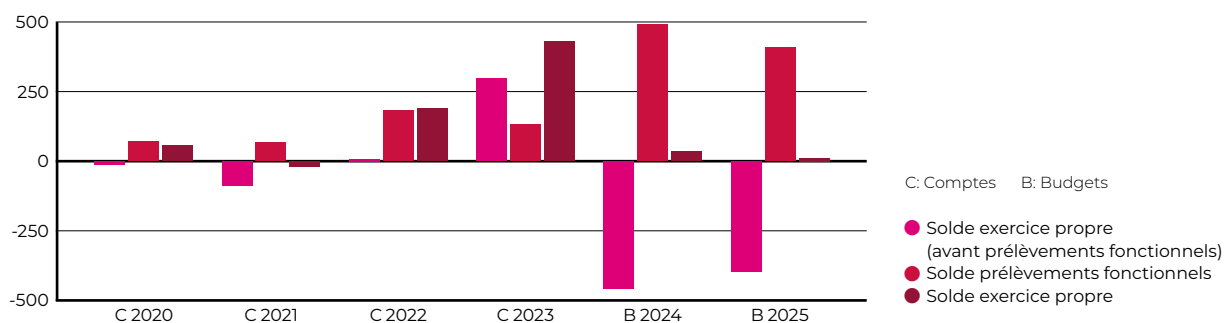
(1) Pour une explication détaillée des concepts d'équilibre budgétaire, voir «Fiche 10: L'exercice financier – l'équilibre budgétaire» du dossier [didactique](#)

Composantes du solde ordinaire des communes wallonnes – Budgets 2025

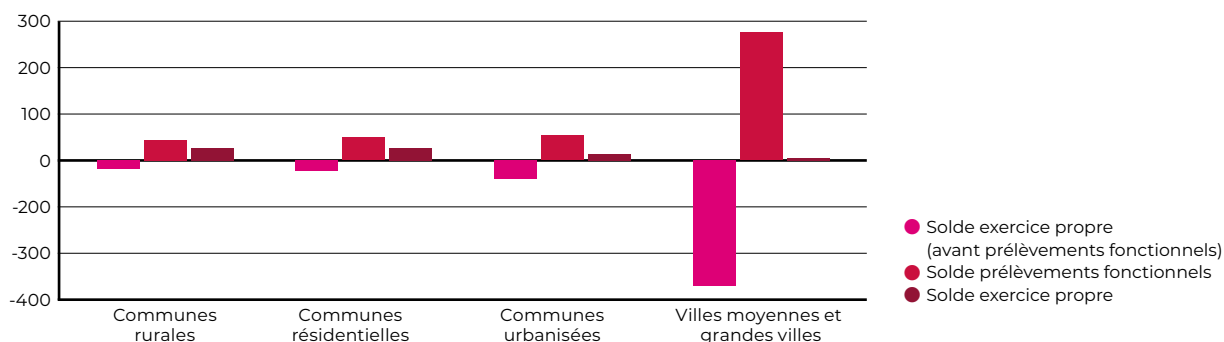
	En mio EUR	En EUR/hab.	En % recettes ordinaires
EXERCICE PROPRE⁽¹⁾ (avant prélèvements fonctionnels)	-397,0	-107,8	-5,5%
Prélèvements fonctionnels	408,3	110,9	5,6%
EXERCICE PROPRE	11,2	3,0	0,2%
Exercices antérieurs	462,0	125,5	6,4%
Prélèvements généraux	-108,4	-29,4	-1,5%
EXERCICE GLOBAL	364,8	99,1	5,0%

(1) Y compris la cotisation de responsabilisation des exercices antérieurs.

Évolution du solde à l'exercice propre (en millions d'EUR)



Solde à l'exercice propre (avant et après prélèvements fonctionnels) selon les catégories de communes – Budgets 2025 (en EUR par habitant)





Au niveau de l'**exercice global** (c.-à-d. y compris les soldes des exercices antérieurs et des prélèvements généraux), les communes wallonnes dégagent en 2025 un boni de 364,8 millions EUR (soit 5% des recettes ordinaires).

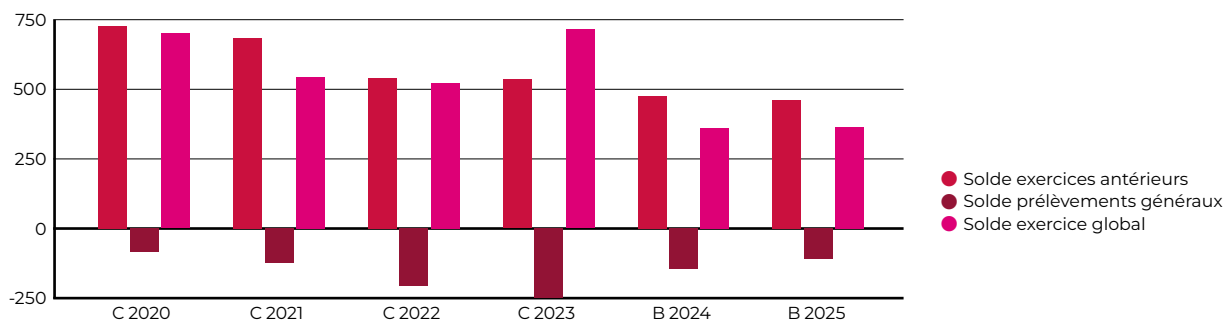
Investissements

Les dépenses extraordinaires des communes wallonnes s'établissent à 2.123 millions EUR dans les budgets 2025, en recul de plus de 37,5% par rapport à 2024. Les dépenses d'investissement stricto sensu représentent 95% des dépenses extraordinaires totales et diminuent de près de 40%.

Par rapport aux dépenses d'exploitation, les **dépenses d'investissement** subissent des fluctuations beaucoup plus importantes d'un exercice à l'autre. Les investissements publics locaux présentent également un effet cyclique bien connu.

Au début d'une législature communale (comme l'exercice budgétaire 2025), le volume des investissements diminue sensiblement et remonte en milieu de législature pour atteindre un montant maximum en fin de période. Cette reprise des investissements en milieu de législature constitue un phénomène récurrent. Les plus grands projets d'investissement nécessitent en effet un délai plus important de mise en œuvre (définition du projet, étude, appel d'offre, financement) et ne peuvent généralement se concrétiser que plusieurs années après l'installation des élus locaux.

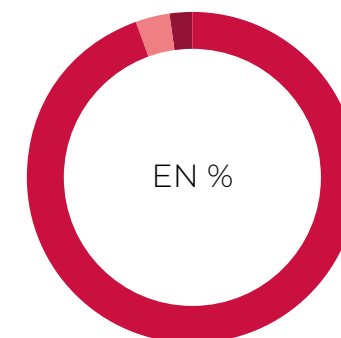
Évolution du solde à l'exercice global (en millions d'EUR)



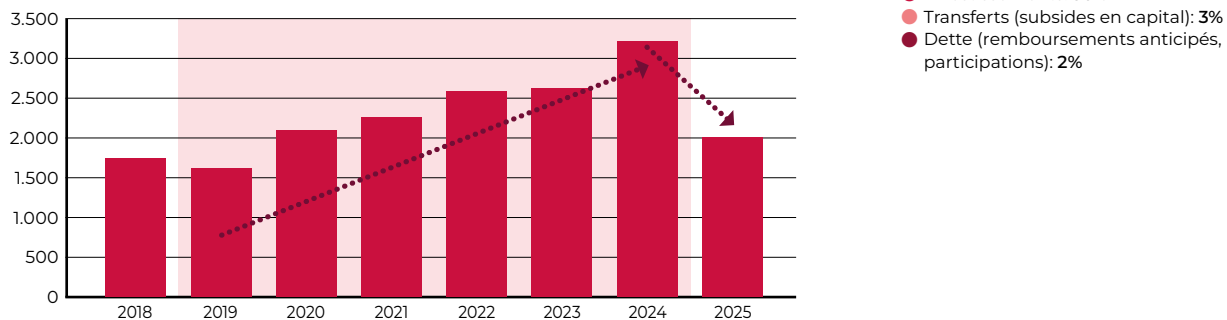
Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
Investissements	2.010	546	-38,7%
Transferts (subsidés en capital)	70	21	14,5%
Dette (remboursements anticipés, participations)	43	12	-28,1%
TOTAL DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	2.123	577	-37,5%

Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique – Budgets 2025



Évolution des dépenses d'investissement sur la base des budgets (en millions d'EUR)



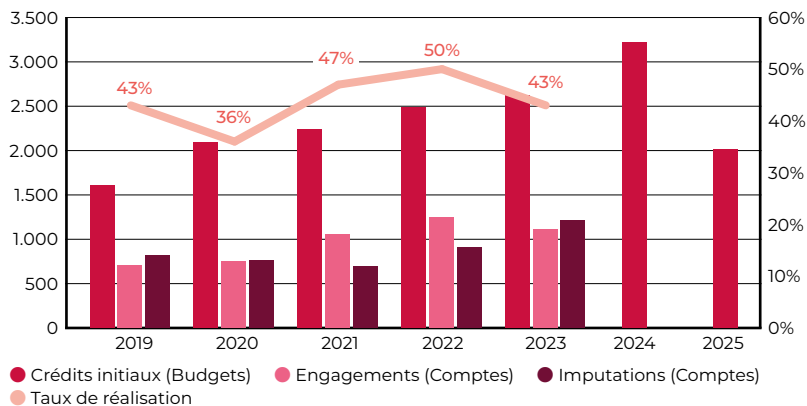


On relèvera également que le taux effectif de réalisation (par rapport aux prévisions budgétaires) reste relativement faible (inférieur à 50% en moyenne). C'était particulièrement le cas en 2020 suite à la crise sanitaire (35% seulement).

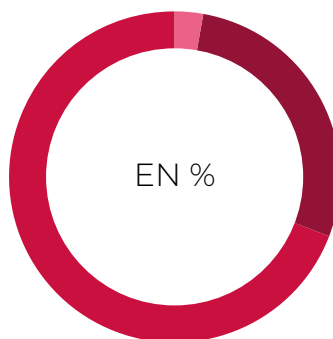
En 2025, les principaux domaines d'investissement communaux sont la voirie (29%), l'administration (20%) ainsi que la culture, les loisirs et le sport (18%).

Le **financement des investissements** s'opère principalement par le recours à l'emprunt (69%) et les subsides en capital (28%).

Évolution des dépenses d'investissement – Comparaison Budgets-Comptes

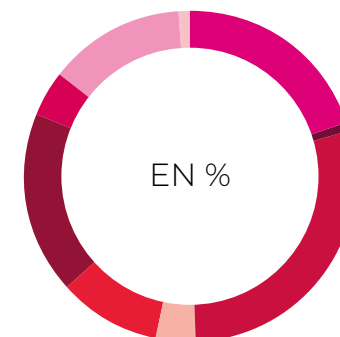


Ventilation des recettes extraordinaires par groupe économique – Budgets 2025



- Investissements (vente d'actifs): 3%
- Transferts (subsides en capital): 28%
- Dettes (emprunts): 69%

Affectation des dépenses extraordinaires – Budgets 2025



- Administration générale: 19,9%
- Police – Incendie: 0,7%
- Voirie: 28,9%
- Économie: 3,9%
- Enseignement: 10,1%
- Culture-Loisirs-Cultes: 17,8%
- Aide sociale: 4,6%
- Salubrité publique: 13,2%
- Non ventilable: 1,0%

Transition énergétique - Les communes doivent réaliser des investissements durables qui génèrent des économies à long terme et sont favorables à l'environnement

Les collectivités locales sont des acteurs clés de la mise en œuvre des politiques de transition énergétique, mais elles doivent surmonter des défis financiers et techniques importants pour réussir à mettre en place des solutions durables et efficaces.

Les communes peuvent agir à plusieurs niveaux: en tant que gestionnaires de bâtiments et utilisateurs de véhicules, elles doivent assurer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et développer un parc de véhicules à faibles émissions. Elles jouent également un rôle de sensibilisation auprès des ménages et entreprises pour une utilisation rationnelle de l'énergie. En matière d'aménagement du territoire, elles peuvent influencer les comportements des constructeurs via le permis d'urbanisme.

La «Convention des Maires», signée par plus de 80% des communes belges, illustre cet engagement. Elle prévoit de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et d'adopter une approche intégrée face aux changements climatiques. Les administrations publiques doivent respecter des réglementations de plus en plus strictes et s'inscrire dans des engagements européens concernant la performance énergétique des bâtiments et l'utilisation d'énergies renouvelables.

L'engagement de travaux lourds visant à réduire les consommations d'énergie se heurte à deux barrières traditionnelles des politiques d'efficacité énergétique: l'importance des coûts d'investissement et l'incertitude quant aux résultats effectifs étant donné la multiplicité et technicité des solutions, la volatilité des coûts énergétiques et les normes imposées.

Les pouvoirs régionaux soutiennent les communes avec des dispositifs financiers, techniques et méthodologiques pour la mise en œuvre de stratégies d'efficacité énergétique locales. Bien que les investissements soient conséquents, l'amélioration des performances énergétiques engendre un impact positif sur les dépenses d'exploitation, générant des économies récurrentes et limitant la dépendance économique aux fluctuations des prix de l'énergie.

Pour réussir la transition énergétique, une organisation structurée et une mobilisation de tous les acteurs locaux sont nécessaires. Les communes peuvent recourir à divers dispositifs de financement, y compris des solutions proposées par Belfius, pour soutenir leurs projets énergétiques.

Les CPAS wallons (budgets 2025)

Dépenses ordinaires

Selon les budgets initiaux 2025, les dépenses ordinaires des CPAS wallons s'élèvent à 3.381 millions EUR, soit 918 EUR par habitant, en progression de 4,3%.

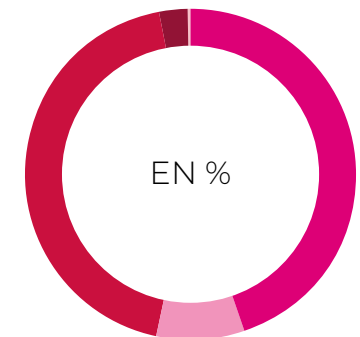
Il s'agit d'un rythme de progression nettement plus réduit que celui observé ces dernières années (près de 7% en moyenne depuis 2019), avec notamment un taux de croissance de 16% en 2023 suite à la crise énergétique et la hausse spectaculaire de l'inflation intervenues en 2022.

Les dépenses de personnel et de transfert (aide sociale) représentent ensemble près de 90% des dépenses ordinaires totales. Le poids relatif des investissements (budget extraordinaire) étant bien moindre que celui des communes, la part des charges de la dette (intérêts et amortissements) se limite à 2,6% des dépenses ordinaires (contre 12% pour les communes). Contrairement aux communes, le poids des prélèvements fonctionnels (constitution de provisions) est quasi nul.

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2025

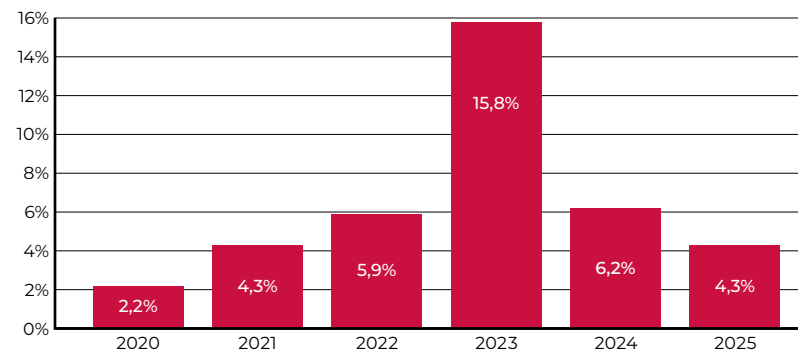
	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
Personnel	1.519	413	4,8%
Fonctionnement	288	78	3,6%
Transferts	1.479	402	4,5%
Dette	88	24	-2,4%
Prélèvements	7	2	-16,9%
TOTAL DÉPENSES ORDINAIRES	3.381	918	4,3%

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2025



- Personnel: 45%
- Fonctionnement: 9%
- Transferts: 44%
- Dette: 3%
- Prélèvements: 0%

Taux de croissance annuel des dépenses ordinaires – 2020-2025





Dépenses de personnel

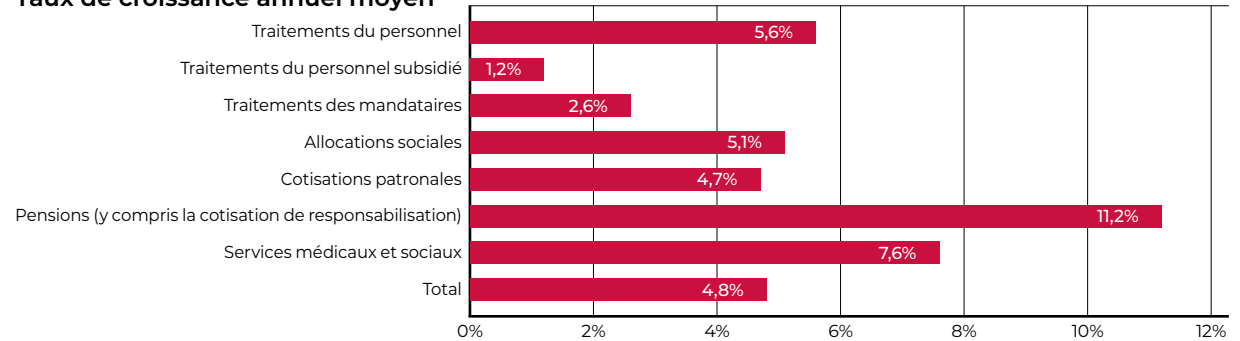
Les **dépenses de personnel** des CPAS wallons s'élèvent à 1.519 millions EUR en 2025 et représentent 45% des dépenses ordinaires totales.

Outre l'impact de l'inflation, l'évolution des **charges de pensions** du personnel statutaire (y compris la cotisation de responsabilisation) a également pesé sur l'évolution des dépenses de personnel au cours de ces dernières années. Ces charges de pension ont encore progressé de 11,2% par rapport à 2024 et représentent désormais près de 10% des dépenses de personnel totales.

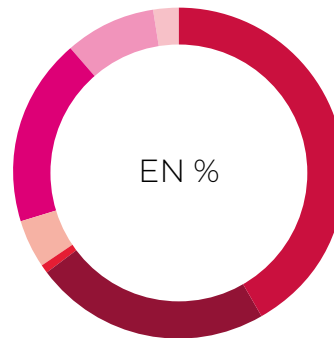
Selon les statistiques de l'ONSS, l'**effectif du personnel** des CPAS wallons⁽¹⁾ s'élève fin 2024 (3^e trimestre) à 26.100 équivalents temps plein (ETP), en très légère progression de +0,8%.

À l'instar des communes, cette quasi-stabilisation de l'effectif du personnel des CPAS masque toutefois un nouveau glissement entre le personnel statutaire (-0,7%) et le personnel contractuel (+1%). Fin 2024, le personnel statutaire ne représente plus que 12% de l'ensemble des ETP, ce qui complique encore le financement des pensions du personnel statutaire (cf. encadré page 11).

Évolution des dépenses de personnel par catégorie de charges – Budgets 2025 Taux de croissance annuel moyen

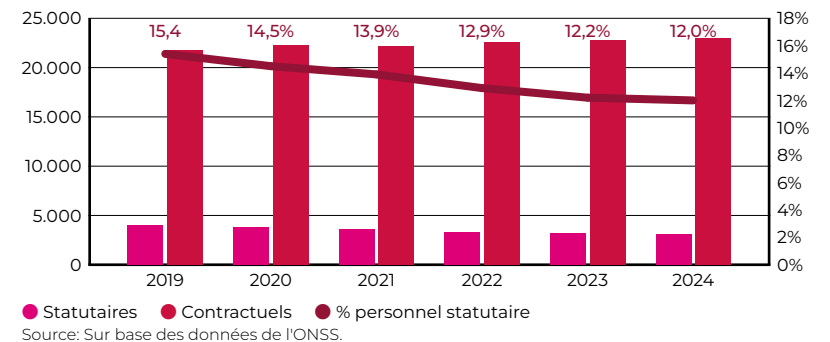


Répartition des dépenses de personnel par catégorie de charges – Budgets 2025



- Traitements du personnel: 42%
- Traitements du personnel subsidié: 23%
- Traitements des mandataires: 1%
- Allocations sociales: 5%
- Cotisations patronales: 18%
- Pensions (y compris la cotisation de responsabilisation): 9%
- Services médicaux et sociaux: 2%

Évolution du nombre d'ETP selon le statut dans les CPAS wallons – 2019-2024



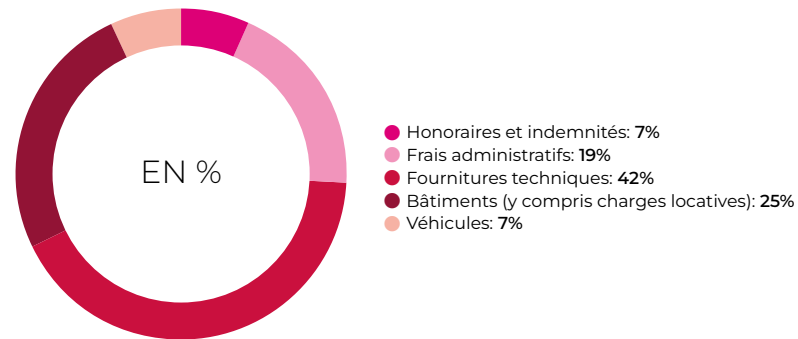
(1) Y compris les associations chapitre 12.

Dépenses de fonctionnement

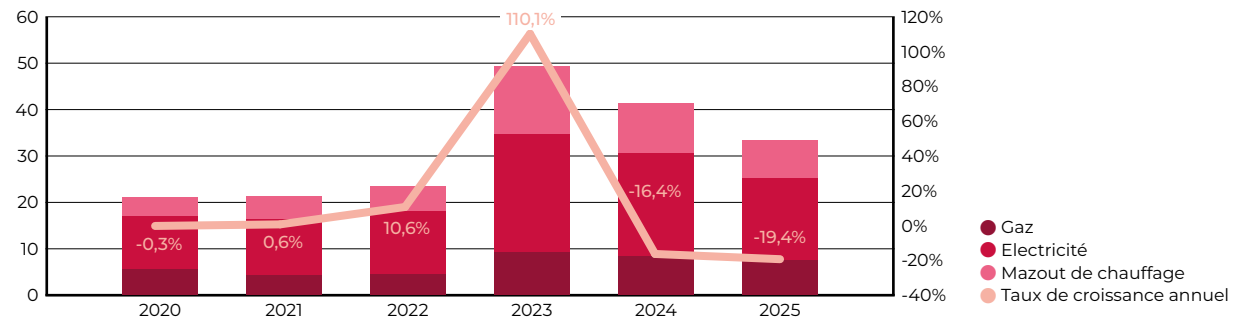
Les **dépenses de fonctionnement** des CPAS wallons s'élèvent à 288 millions EUR en 2025 et enregistrent une progression modérée de 3,6% par rapport aux budgets initiaux 2024. Ces dernières années, elles avaient progressé à un rythme nettement plus soutenu suite au choc inflationniste et à la crise énergétique.

Parmi les dépenses de fonctionnement, **les coûts énergétiques** (mazout, gaz et électricité) des CPAS ont baissé de 16,4% en 2024 et de 19,4% en 2025 mais restent à un niveau supérieur à la situation prévalant avant la crise énergétique (doublement entre 2022 et 2023).

Répartition des dépenses de fonctionnement par type de frais – Budgets 2025



Évolution des dépenses d'énergie – 2020-2025





Dépenses de transfert

Les **dépenses de transfert** (regroupant les différentes interventions en matière d'aide sociale) s'élèvent à 1.479 millions EUR et absorbent 44% des dépenses ordinaires totales des CPAS wallons.

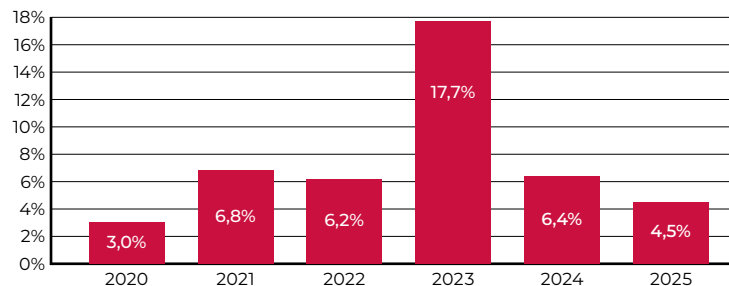
Au cours de ces dernières années, les CPAS ont été confrontés à une forte demande d'aide sociale suite aux différentes crises (sanitaire, inondations, coûts énergétiques, réfugiés ukrainiens...) qui ont émaillé cette période très perturbée (avec un pic de 17,7% en 2023).

L'attribution du **revenu d'intégration** absorbe à elle seule deux tiers de l'ensemble de ces dépenses et est en progression de 6,2% en 2025.

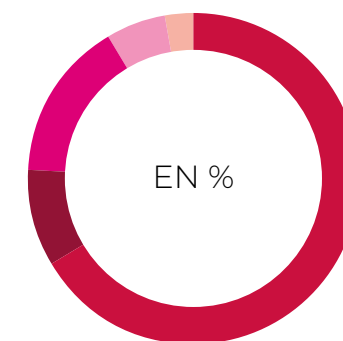
Selon les statistiques du SPP Intégration sociale, le nombre de **bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS)** s'élevait à 77.330 unités⁽¹⁾ en Wallonie en 2024, soit 20,9 bénéficiaires en moyenne pour 1.000 habitants. Ce chiffre monte à près de 35 bénéficiaires pour 1.000 habitants en moyenne dans les villes wallonnes de plus de 50.000 habitants.

Le nombre total de bénéficiaires du RIS qui avait sensiblement progressé entre 2014 et 2020 (+55%) s'est ensuite stabilisé entre 2021 et 2024. À noter que les **réfugiés ukrainiens** bénéficient d'un statut de protection temporaire relevant d'un autre dispositif d'aide sociale (équivalent RI) et ne sont donc pas repris dans ces statistiques. Les mesures prévues en matière de restrictions d'accès aux allocations de chômage par le nouveau gouvernement fédéral induiront très certainement une évolution à la hausse du nombre de bénéficiaires du RIS au cours de ces prochaines années (cf. encadré page 15).

Taux de croissance annuel des dépenses de transfert – 2020-2025

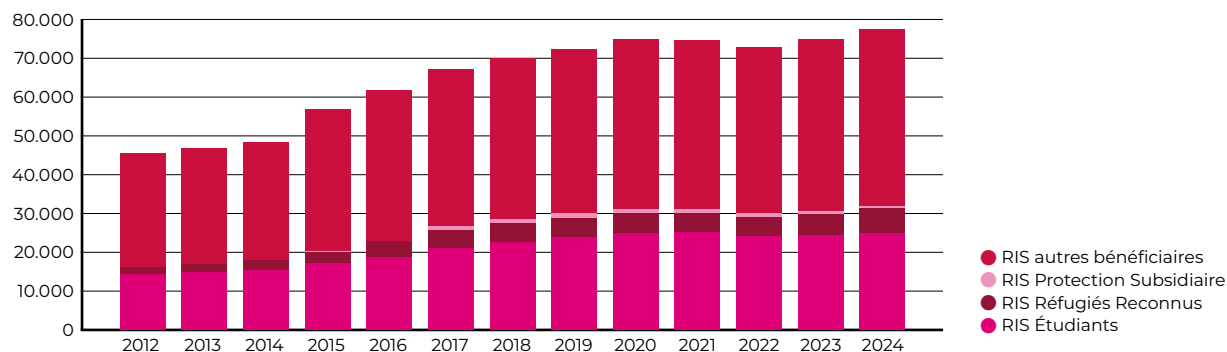


Répartition des dépenses de transfert par type d'intervention – Budgets 2025



- Revenu d'intégration sociale: 67%
- Autres aides sociales: 9%
- Aide sociale par la mise au travail: 16%
- Intervention frais divers: 6%
- Autres dépenses de transfert: 3%

Évolution du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) – 2012-2024



(1) SPP Intégration sociale, moyenne annuelle 2023.



Charges financières

L'ensemble des **charges liées à la dette** des CPAS s'élève à 88 millions EUR en 2025, et enregistre un léger recul de 2,4%. Cela intervient après une progression importante en 2023 (+15,9%) sous l'effet de l'augmentation des taux d'intérêt, qui ont entretemps connu un certain repli.

Principales composantes des dépenses de dette – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
Charges financières des emprunts (intérêts)	63	18,1	-2,7%
Remboursement des emprunts (capital)	23	6,6	-2,8%
Autres charges financières	1,5	0,4	17,8%
DÉPENSES DE DETTE	87,5	25,1	-2,4%

Recettes ordinaires

Les **recettes ordinaires** des CPAS wallons augmentent de 4,2% en 2025 et proviennent principalement (84%) de subsides émanant d'autres pouvoirs publics (dotation communale, récupération de l'aide sociale auprès de l'État...).

Recettes de transfert

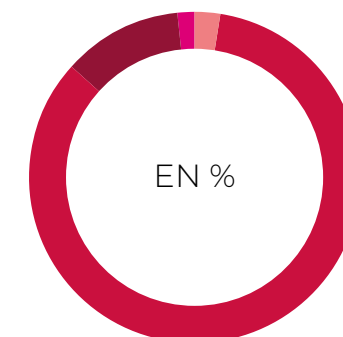
Les recettes de transfert des CPAS proviennent principalement de la dotation communale (27%), de la récupération de l'aide sociale (intervention de l'État, remboursement des bénéficiaires) (40%) et de contributions spécifiques des pouvoirs publics (prise en charge de frais de personnel, de fonctionnement, et d'emprunt...) (30%).

Les recettes de transfert enregistrent en 2024 une progression de 5% par rapport aux budgets initiaux 2024, soit un taux de progression annuel très légèrement supérieur à l'ensemble des dépenses de transfert (+4,5% - cf. supra).

Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
Fonds	90	25,2	2,4%
Autres subsides	2.840	770,5	5,1%
Prestations	394	106,9	3,1%
Produits financiers	3	0,9	77,2%
Prélèvements	47	14,1	-25,7%
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	3.373	917,6	4,2%

Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2025

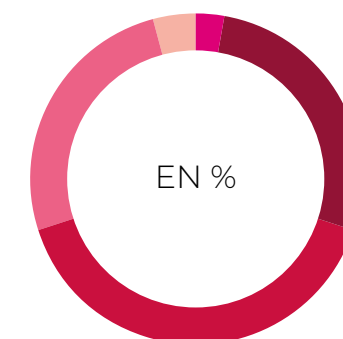


- Fonds: 3%
- Autres subsides: 84%
- Prestations: 12%
- Produits financiers: 0,1%
- Prélèvements: 1,4%

Répartition des recettes de transfert selon l'origine de l'intervention – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
Fonds spécial de l'aide sociale	90,2	24,8	1,7%
Dotation communale	787,8	210,6	5,1%
Récupération du revenu d'intégration sociale	887,6	237,3	8,9%
Récupération autres aides sociales	193,1	51,8	5,1%
Récupération des interventions pour frais divers	26,7	7,2	-6,0%
Récupération de l'aide sociale auprès des bénéficiaires	55,0	14,7	-1,7%
Contributions des pouvoirs publics dans les frais de personnel	377,2	107,2	-0,5%
Autres contributions des pouvoirs publics	387,4	106,5	4,3%
Autres recettes de transfert	124,8	35,9	5,4%
TOTAL RECETTES DE TRANSFERT	2.930,0	796,0	5,0%

Répartition des recettes de transfert selon l'origine de l'intervention – Budgets 2025



- Fonds spécial de l'aide sociale: 3%
- Dotation communale: 27%
- Récupération aide sociale: 40%
- Subsides de fonctionnement des pouvoirs publics: 26%
- Autres recettes de transfert: 4%

Évolution de la dotation communale

En cas d'insuffisance des ressources pour couvrir les dépenses relatives à leurs missions, la commune est tenue, en vertu de la loi organique des CPAS, de combler la différence par le biais d'une dotation.

La dotation communale s'élève en moyenne à 210 EUR par habitant selon les budgets 2025, en croissance de 5,1% par rapport à 2024.

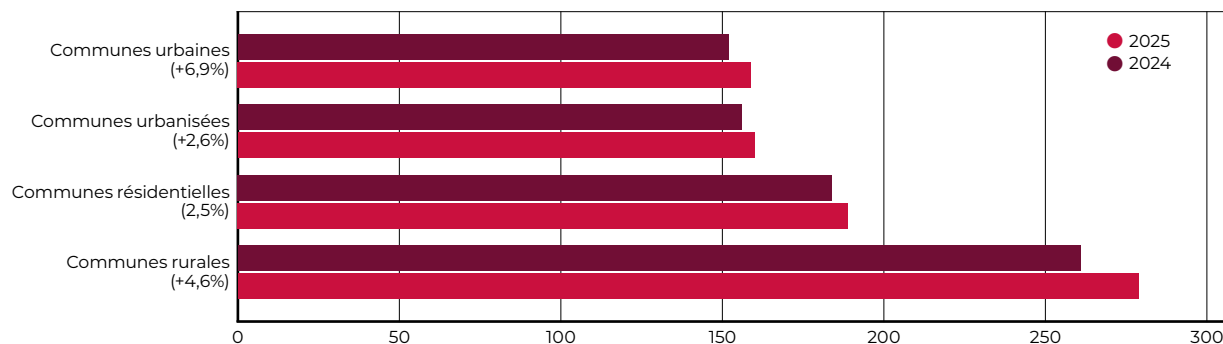
Le niveau et les taux de progression des dotations communales sont sensiblement plus élevés dans les villes moyennes et les grandes villes (280 EUR par habitant, en progression de 6,9%).

Outre la demande d'aide sociale plus soutenue en milieu urbain, la progression de la dotation communale observée dans la plupart des grandes villes s'explique également par le transfert d'une partie des aides régionales obtenues dans le cadre du plan Oxygène (notamment pour permettre aux CPAS de couvrir la cotisation de responsabilisation de pension).

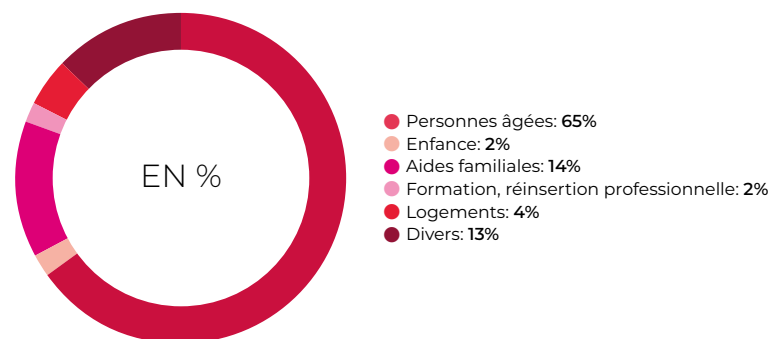
Recettes de prestation

Les recettes de prestation s'élèvent à 394 millions EUR dans les budgets 2025 et contribuent à 12% de l'ensemble des recettes ordinaires des CPAS. Elles sont principalement constituées de la contribution des bénéficiaires aux services offerts par les CPAS (hébergement en maison de repos, aides familiales...).

Dotation communale selon les catégories socioéconomiques des communes – Budgets 2024-2025 (en EUR par habitant)



Répartition des recettes de prestation selon les groupes fonctionnels – Budgets 2025



Investissements

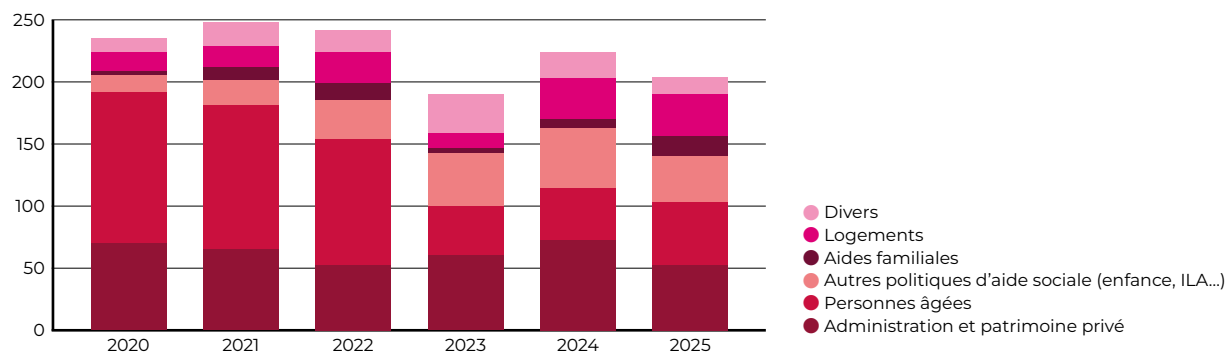
Depuis 2020, le niveau des projets d'investissement des CPAS wallons oscille entre 150 et 200 millions EUR par an. Selon les budgets 2025, **les dépenses extraordinaires** s'établissent à 165 millions EUR, soit 45,3 EUR par habitant, et enregistrent un recul de 3,3% par rapport à 2024.

La volatilité des investissements constatée au cours de ces six dernières années est principalement imputable aux infrastructures en faveur des personnes âgées (maisons de repos, résidences services...) qui sont généralement des projets de grande envergure mais portés par quelques CPAS seulement.

Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
Investissements	163,4	45,0	-3,1%
Transferts (subsidés en capital)	0,4	0,5	-
Dette (remboursements anticipés, participations)	1,4	1,0	-
TOTAL DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	165,2	45,3	-3,3%

Évolution des dépenses extraordinaires selon les affectations – Budgets 2020-2025 (en millions d'EUR)



Les provinces wallonnes (budgets 2025)

Dépenses ordinaires

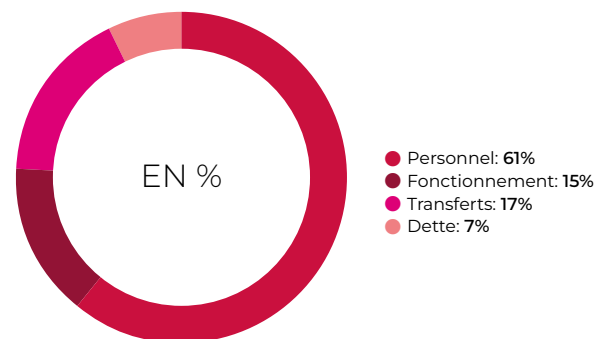
Selon les budgets 2025, les **dépenses ordinaires** des provinces wallonnes (hors personnel enseignant subsidié) s'établissent à 1.310 millions EUR, soit 355 EUR par habitant, et enregistrent une progression de 0,8% seulement par rapport aux budgets initiaux 2024.

Cette faible progression tranche avec la forte augmentation des dépenses observée en 2023 et 2024 suite à plusieurs facteurs: le choc inflationniste, l'évolution galopante des coûts de l'énergie ainsi que les conséquences de la décision du Gouvernement wallon⁽¹⁾ d'imposer une reprise progressive du financement communal des zones de secours par les provinces.

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
Personnel	805,5	218,2	1,6%
Fonctionnement	190,2	51,5	-4,2%
Transferts	226,7	61,4	4,1%
Dettes	87,3	23,6	-2,4%
TOTAL DÉPENSES ORDINAIRES	1.309,7	354,7	0,8%

Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique – Budgets 2025



(1) Circulaire de la Région wallonne du 17 juillet 2020 à destination des provinces.



Dépenses de personnel

En 2025, les dépenses de personnel (hors personnel enseignant subsidié) s'élèvent à 805 millions EUR et représentent 61% des dépenses ordinaires, soit une proportion très supérieure à celle observée dans les communes (40%). Par rapport à 2024, les dépenses de personnel progressent de 1,6% en 2025.

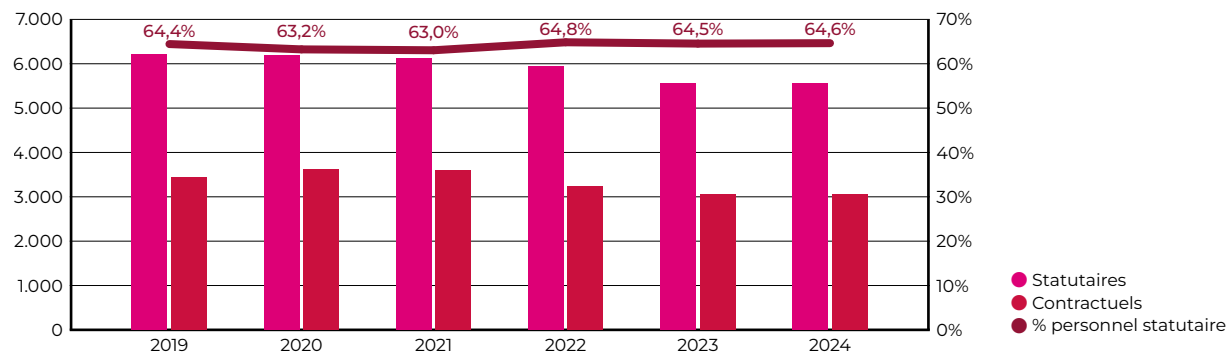
Hormis la progression de près de 11% enregistrée en 2023, et résultant des multiples dépassements de l'indice-pivot de la fonction publique intervenus l'année précédente, les dépenses de personnel des provinces ne progressent que très modérément depuis 2020 (entre 1% et 2%, soit une progression inférieure à l'inflation).

Selon les statistiques de l'ONSS, **l'effectif du personnel des administrations provinciales** wallonnes s'élève fin 2024 à 8.618 équivalents temps plein (ETP), soit un effectif stationnaire par rapport à l'exercice précédent. Par rapport à fin 2020, la réduction du nombre d'ETP s'élève par contre à 1.175, soit -12%.

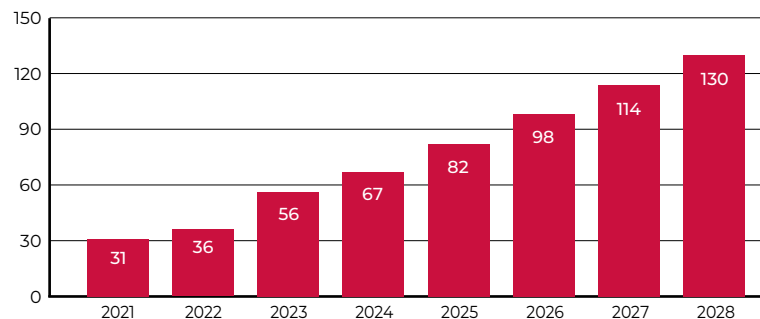
Contrairement aux autres catégories d'administrations locales, la part du personnel statutaire reste stable et très majoritaire (64,6% fin 2024) au sein des provinces.

Comme les communes et les CPAS, les provinces wallonnes sont confrontées à la progression continue de la **cotisation de responsabilisation** (cf. encadré sur le financement des charges de pension – page 11). De 82 millions EUR en 2025, elle devrait atteindre 130 millions EUR en 2028.

Évolution du nombre d'ETP selon le statut dans les provinces wallonnes – 2019-2024



Projection de la cotisation de responsabilisation des provinces wallonnes (2021-2028) (en millions d'EUR)





Dépenses de transfert

Selon les budgets 2025, les **dépenses de transfert** s'élèvent à 227 millions EUR, en progression de +4,1%, soit une évolution moindre que les dernières années.

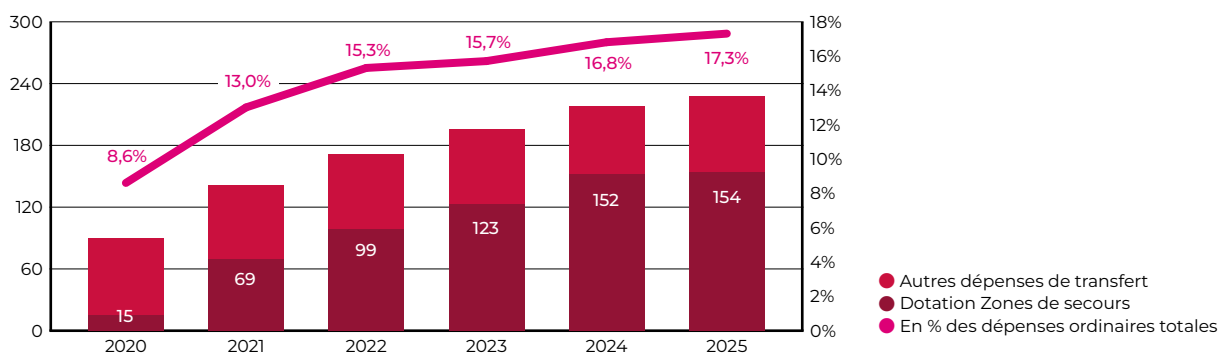
Au cours de la mandature précédente, les dépenses de transfert ont progressé au rythme de 20% en moyenne par an. La part des dépenses de transfert dans les dépenses ordinaires totales est passée de 8,7% en 2019 à 17,3% en 2025. Cette évolution remarquable découle principalement de la décision du Gouvernement wallon⁽¹⁾ d'imposer une reprise progressive du financement communal des zones de secours par les provinces (de 20% à partir de 2020 jusqu'à 60% en 2024).

Selon les budgets 2025, les provinces wallonnes interviennent à concurrence de 154 millions EUR, soit 41,7 EUR par habitant, **en faveur des zones de secours**.

Charges financières

Selon les budgets 2025, les **dépenses de dette** des provinces wallonnes s'établissent à 87,3 millions EUR, en recul de 2,4% par rapport à 2024. Au sein de celles-ci, les charges d'amortissement de la dette (remboursement du capital) représentent 67,5% de l'ensemble des charges financières, et régressent de 3,3%.

Évolution des dépenses de transfert – 2020-2025 (en millions d'EUR)



Principales composantes des dépenses de dette – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
Remboursement des emprunts (capital)	58,9	15,9	-3,3%
Charges financières des emprunts (intérêts)	27,3	7,4	-0,2%
Autres charges financières	1,1	0,3	-4,0%
DÉPENSES DE DETTE	87,3	23,6	-2,4%

(1) Circulaire de la Région wallonne du 17 juillet 2020 à destination des provinces adoptée par le Gouvernement wallon dans le cadre de la déclaration de politique régionale (2019-2024).

Recettes ordinaires

Les **recettes ordinaires** des provinces wallonnes s'élèvent à 1.318 millions EUR, en progression de 1,3% seulement par rapport à 2024. Mis à part une progression significative des **subsides spécifiques** (+8,1%), les principales recettes provinciales sont en recul, soit -0,4% pour la **fiscalité**, et -5,1% pour le **Fonds** des provinces.

Fonds des provinces

Les recettes issues du Fonds des provinces s'élèvent à 148 millions EUR. Elles représentent 11% des recettes totales et 40,2 EUR par habitant.

Depuis 2018, la liquidation du Fonds est ainsi conditionnée, à concurrence de 20%, à la conclusion de contrats de supracommunalité signés entre chaque province et les communes concernées. Ces contrats stipulent que, d'une part, chaque province affecte minimum 10% du Fonds des provinces à la prise en charge des nouvelles dépenses nécessitées par le financement du fonctionnement des zones de secours et que, d'autre part, chaque province mobilise 10% du Fonds à des actions additionnelles de supracommunalité.

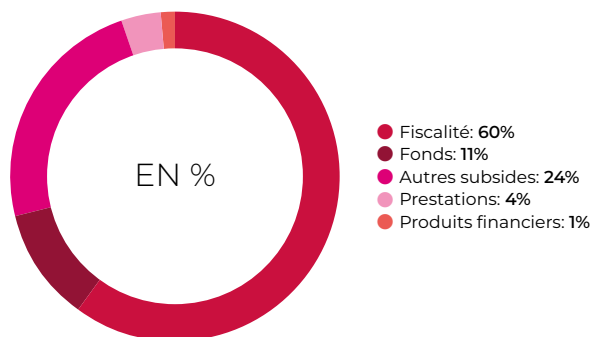
Les provinces wallonnes bénéficient également de **compensations fiscales** régionales relatives au précompte immobilier⁽¹⁾.

(1) À savoir le complément régional (anciennement appelé «compensation Plan Marshall») et la compensation relative à la forfaitarisation des réductions de précompte immobilier.

Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
Fiscalité	792,1	214,5	-0,4%
Fonds	148,3	40,2	-5,1%
Autres subsides	311,4	84,3	8,1%
Prestations	52,0	14,1	3,4%
Produits financiers	14,7	4,0	24,4%
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	1.318,4	357,1	1,3%

Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique – Budgets 2025



Fonds des provinces et diverses compensations fiscales à la perte de produit du précompte immobilier – Budgets 2025

Article budgétaire	Libellé	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
021/7410	Dotation générale au Fonds des provinces	148,3	40,2	-5,1%
026/701600	Compensation Plan Marshall	35,1	9,5	-0,9%
026/70140	Compensation liée à la réforme fiscale régionale du précompte immobilier	11,6	3,1	0,3%
026/701700	Compensation Natura 2000	0,8	0,2	0,6%
TOTAL		195,7	53,0	-4,1%



Recettes fiscales

Les **recettes fiscales** s'élèvent à 792 millions EUR, soit 214 EUR par habitant, et contribuent à concurrence de 61% au financement ordinaire des provinces wallonnes.

Alors que les recettes fiscales avaient progressé de manière soutenue en 2023 et 2024, principalement sous l'effet de l'indexation des revenus cadastraux (avec un taux de croissance de 13,6% sur ces deux années), elles se stabilisent en 2025 (-0,4%). Outre la baisse de l'inflation, cette stagnation résulte également des recommandations de la tutelle régionale (circulaires budgétaires) de ne pas augmenter les taxes provinciales existantes et de ne pas créer de nouvelle taxe provinciale.

Les recettes fiscales sont presque exclusivement constituées du produit de la **taxe additionnelle au précompte immobilier**.

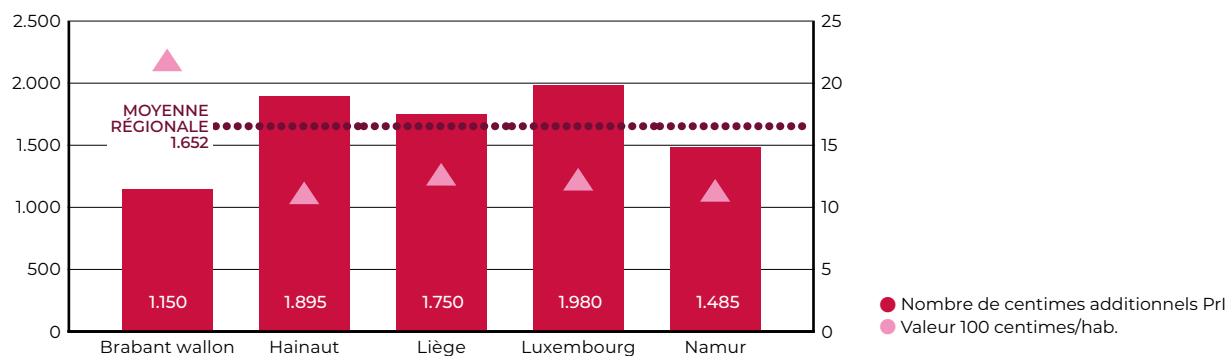
Le taux moyen de la taxe additionnelle au précompte immobilier (nombre de centimes additionnels) s'élève à 1.652 centimes pour les provinces wallonnes. Ce taux est inchangé depuis plusieurs années. À l'instar des communes (cf. supra), ce taux ainsi que le rendement de 100 centimes par habitant, présentent d'importantes disparités selon les provinces.

Les **taxes spécifiquement provinciales**, indépendantes des impôts prélevés par d'autres niveaux de pouvoir et dont la province se charge elle-même du recouvrement, ne s'élèvent qu'à 11,1 millions EUR et ne représentent plus que 1,5% du produit de la fiscalité provinciale.

Structure des recettes fiscales provinciales – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
Taxe additionnelle précompte immobilier	781,0	211,5	-0,3%
Taxes provinciales	11,1	3,0	-3,0%
TOTAL RECETTES FISCALES	792,1	214,5	-0,4%

Nombre de centimes additionnels provinciaux à la taxe au précompte immobilier et rendement de 100 centimes par habitant – Budgets 2025



Soldes

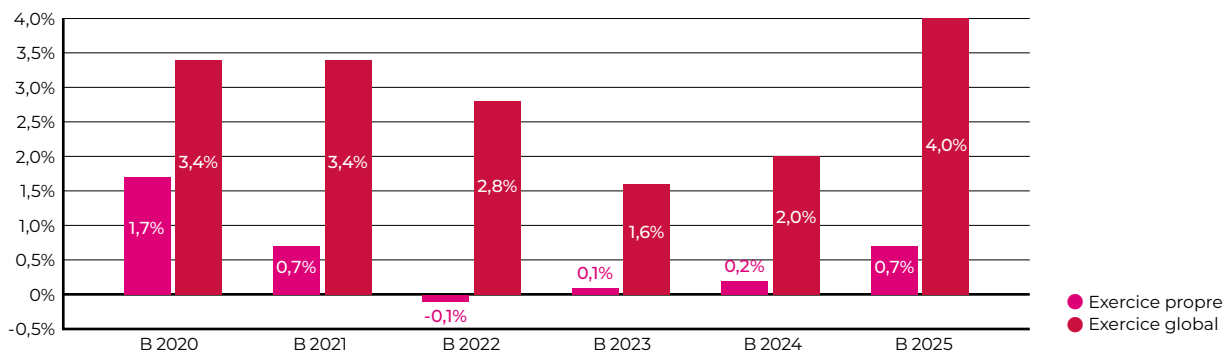
Suite aux crises successives et aux diverses mesures des autorités régionales (réduction du fonds des provinces, gel des taux d'imposition, interventions croissantes en faveur des zones de secours), les budgets provinciaux sont sous pression. En 2025, les provinces wallonnes dégagent ensemble un boni de 8,6 millions EUR à l'exercice propre, en légère amélioration par rapport à l'exercice précédent (+2,6 millions EUR). En termes relatifs, cet excédent est extrêmement limité puisqu'il ne représente plus que 0,7% des recettes ordinaires.

Le solde à l'exercice global, qui avait connu une dégradation continue depuis 2021, a enregistré une amélioration significative en 2025. Le boni global dégagé par l'ensemble des provinces s'élève à 53,1 millions EUR en 2025, soit 4% des recettes ordinaires (contre 2% pour l'exercice précédent).

Composantes du solde ordinaire des provinces wallonnes – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR/hab.	En % recettes ordinaires
EXERCICE PROPRE	8,6	2,3	0,7%
Exercices antérieurs	47,1	12,8	3,6%
Prélèvements	-2,7	-0,7	-0,2%
EXERCICE GLOBAL	53,1	14,4	4,0%

Évolution des soldes (exercices propre et global) – Budgets 2020-2025 (en % des recettes ordinaires)





Investissements

Selon les budgets 2025, les projets d'investissement des provinces wallonnes s'élèvent à 127,3 millions EUR en réduction de 50% par rapport à 2024.

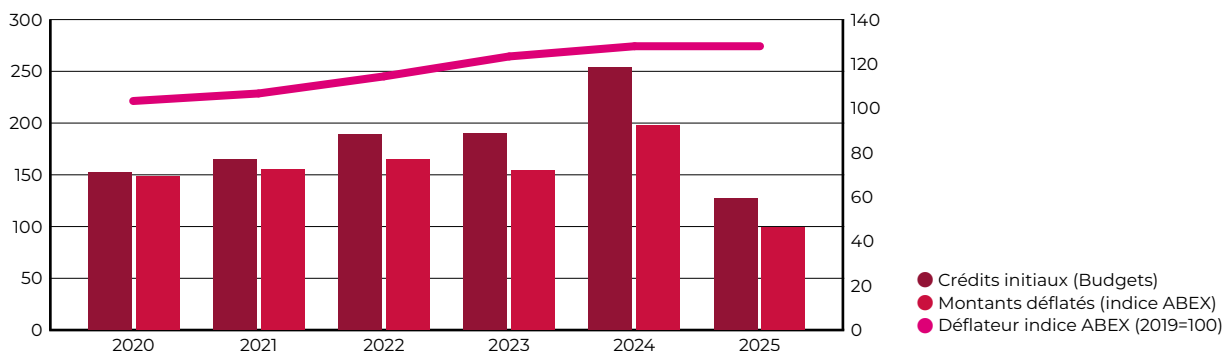
Cette importante réduction des investissements intervient après une période de croissance régulière durant la mandature provinciale précédente (passant de 138,1 millions EUR en 2019 à 253,5 millions EUR en 2024, soit +84%). Si on déflate les montants d'investissement par l'indice ABEX⁽¹⁾ afin de tenir compte de l'impact de la hausse des coûts de la construction, le recul du niveau des investissements en 2025 est encore plus spectaculaire (très inférieur au niveau de 2019).

30% des projets d'investissement prévus en 2025 concernent **l'enseignement** (rénovation de bâtiments scolaires principalement). Les autres domaines d'investissement principaux en 2025 sont l'administration générale (23%), la culture, les loisirs et les cultes (21%) et enfin la voirie et les voies navigables (17%).

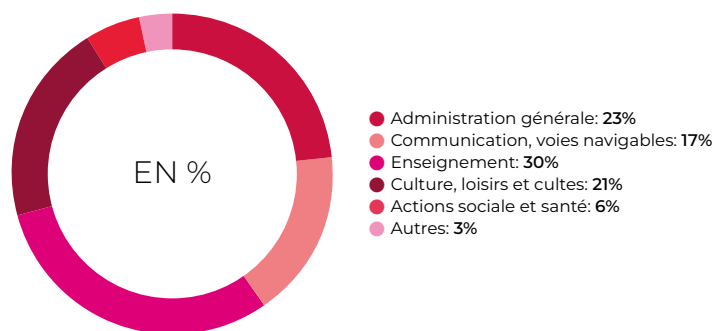
Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique – Budgets 2025

	En mio EUR	En EUR/hab.	Taux de croissance (p./r. à 2024)
Investissements	116,1	31,4	-47,7%
Transferts (subsidés en capital)	10,9	3,0	-18,0%
Dettes (remboursements anticipés, participations)	0,2	0,1	-98,7%
TOTAL DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	127,3	34,5	-49,8%

Évolution des dépenses d'investissement – Montants déflatés par l'indice ABEX (en millions d'EUR)



Répartition des dépenses extraordinaires selon les affectations – Budgets 2025



(1) Indice d'évolution des prix de la construction.



Belfius

Éditeur responsable: Belfius Banque - Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles -
IBAN BE23 0529 0064 6991 - BIC GKCC BE BB RPM Bruxelles - TVA BE 0403 201 185 - FSMA n° 19649 A